



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Point 66 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2006/48) dans laquelle le Conseil m'a invité à lui présenter un rapport sur l'application de ses résolutions 1612 (2005), 1379 (2001), 1460 (2003) et 1539 (2004). Ainsi que le Conseil me l'a demandé, le présent rapport comprend des informations sur le respect de l'obligation de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés en violation du droit international applicable ainsi qu'aux autres violations commises contre des enfants en période de conflit armé¹. Il renseigne également sur les progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, sur l'état d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans d'action (demandés au paragraphe 7 de la résolution 1612 (2005) et sur la place faite à la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

¹ Le droit international applicable relatif aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés comprend notamment les Conventions de Genève de 1949 et les obligations applicables en vertu des Protocoles additionnels de 1977 à ces conventions, la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à cette convention du 25 mai 2000, et le Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction.



2. En application des résolutions 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport rend compte des mesures prises pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à d'autres violations graves, comme le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux, perpétrées par des parties à un conflit armé.

3. Il a été établi à l'issue de consultations tenues avec les organismes des Nations Unies, en particulier avec l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés au Siège, les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix et les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les États Membres et les organisations non gouvernementales concernés. Les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix et les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies sont les principales sources des renseignements figurant dans le rapport.

4. Les références faites dans le présent rapport à des rapports, à des affaires, à des incidents, etc. concernent des renseignements recueillis et avérés dont l'exactitude a été vérifiée. Les cas où certains facteurs comme l'insécurité ou les restrictions ont compromis l'accès aux données, leur obtention ou leur vérification indépendante sont signalés comme tels.

5. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, pour déceler les situations qui relèvent de son mandat, ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés a été guidée par les critères employés en droit international humanitaire et dans la jurisprudence internationale² pour déterminer l'existence d'un conflit armé. Dans l'exercice de son mandat, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération, en mettant l'accent sur l'aspect humanitaire, s'employant à assurer une protection efficace des enfants touchés par les conflits qui se trouvaient dans des situations préoccupantes. Toute mention dans le présent rapport d'une situation préoccupante ne saurait être interprétée comme une décision juridique et toute mention d'un État non partie ne modifie en rien son statut juridique.

II. Sources de préoccupation intersectorielles

6. Le recrutement d'enfants et le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays sont étroitement liés, comme c'est le cas en Colombie, car trop souvent ce dernier devient le seul recours dont disposent les familles dans certaines régions pour éviter que leurs enfants soient recrutés par des groupes armés. Par ailleurs, on constate que les camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays constituent souvent des terrains de choix pour le recrutement d'enfants soldats en raison de la concentration d'enfants vulnérables dans ces zones. Le manque de sécurité autour de ces camps serait un facteur important qui fait

² Voir, par exemple, l'article 2 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, l'article premier du Protocole additionnel II de 1977; J. PICTET (éd.), *Commentaire sur la quatrième Convention de Genève* (1958); Tadić, IT-94, Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 2 octobre 1995.

augmenter la probabilité du recrutement d'enfants. Pendant la période à l'examen, on a signalé que la faction Karuna a enlevé et recruté des enfants dans des camps de personnes déplacées à Sri Lanka. En République démocratique du Congo, durant la récente flambée de violence, des enfants ont été recrutés dans des camps de personnes déplacées dans la province du Nord-Kivu par les forces fidèles au chef rebelle Laurent Nkunda.

7. Le déplacement transfrontières de groupes armés en vue de recruter des enfants dans les camps de réfugiés continue d'être alarmant. Le long de la frontière soudano-tchadienne, des groupes armés soudanais comme tchadiens recrutent des enfants dans des camps de réfugiés soudanais dans l'est du Tchad; des enfants réfugiés tchadiens sont quant à eux recrutés par des groupes rebelles soudanais au Darfour. Depuis janvier 2007, on constate également une augmentation du recrutement et de l'emploi d'enfants congolais et rwandais au Nord-Kivu et dans des camps et des villages de réfugiés de la République démocratique du Congo au Rwanda, qui sont le fait des forces fidèles à Laurent Nkunda, ainsi que d'enfants ougandais dans les régions frontalières de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda. Le transport transfrontières d'enfants vulnérables, par le Gouvernement et les groupes rebelles pendant les conflits armés, constitue l'une des pires formes de traite d'enfants.

8. Des filles, et parfois des garçons, sont la cible de plusieurs formes de violence sexuelle ou sexiste, dont le viol, en période de conflit armé. La commission d'actes de violence sexuelle contre des enfants par des États parties et des États non parties au conflit est interdite par le droit international humanitaire et constitue une violation des droits de l'homme. Au Darfour, le viol est une méthode de guerre employée par les groupes armés pour humilier délibérément les victimes et forcer les filles et leur famille à l'exode. Dans la région des Grands Lacs, surtout en République démocratique du Congo et au Burundi, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a observé des niveaux effarants de violence sexuelle ou sexiste. Ainsi, dans 60 % des cas enregistrés à Kisangani, au nord de la République démocratique du Congo, les victimes étaient âgées de 11 à 17 ans. Il est impératif que les auteurs de viols et d'autres actes de violence sexuelle, qui ont des effets à long terme dévastateurs pour leurs victimes, soient poursuivis proportionnellement à la gravité de ces infractions. La décision qu'a prise récemment la Cour pénale internationale d'ouvrir une enquête en République centrafricaine concernant des viols et d'autres actes de violence sexuelle qui auraient été commis en période de conflit armé entre le Gouvernement et les forces rebelles constitue un grand pas en avant en ce sens.

9. De plus en plus, on constate que des enfants sont mis en détention pour association présumée avec des groupes armés, en violation des normes internationales, notamment au Burundi, en Colombie, en Iraq, en Israël, en République démocratique du Congo et aux Philippines. De nombreux enfants détenus sont soumis à des mauvais traitements, à la torture, à des interrogatoires par la force et à des privations de nourriture et d'accès à l'éducation. Ils manquent également de recours à une aide juridique rapide et adaptée et, en règle générale, ils ne sont pas séparés des détenus adultes. Dans des situations données, certains de ces enfants ont été employés comme guides ou comme informateurs pour des opérations militaires menées par le Gouvernement, généralement sous la contrainte. Au cours de la période considérée, certains enfants ont été libérés grâce à l'action de plaidoyer que mène l'ONU, au Burundi et en République démocratique du Congo,

notamment. Cependant, de nombreux enfants sont encore incarcérés dans des centres de détention, des établissements pénitentiaires locaux, des centres d'interrogation et des camps de transit.

10. Depuis la dernière période examinée, les attaques systématiques et délibérées perpétrées contre des écoliers, des enseignants et des établissements scolaires se sont multipliées dans certaines situations de conflits, justifiant que la communauté internationale redouble d'attention et d'efforts pour y mettre un terme. En Afghanistan, les insurgés continuent d'incendier des établissements scolaires, en particulier des écoles de filles, en vue d'intimider les élèves et de les empêcher d'accéder à l'éducation. En Iraq, les étudiants sont également pris pour cibles de crimes violents et d'assassinats fondés sur le fanatisme, surtout à Bagdad et à Mossoul. L'assassinat d'enseignants, la fermeture d'écoles et la peur qu'ont les enfants d'être enlevés ont contribué à une chute considérable des taux de fréquentation scolaire.

11. Bien que le Gouvernement thaïlandais continue de s'employer à assurer aux enfants l'accès à l'éducation, les perturbations que causent les violentes attaques perpétrées contre des écoles, des enfants et des enseignants par des éléments armés dans le sud du pays sont de plus en plus préoccupantes. En mars 2007, trois étudiants ont été tués et sept blessés dans une attaque commise dans un internat à Songkhla et cinq écoliers du cycle primaire ont été blessés lorsque des coups de feu ont été tirés sur le bus qui les transportait à Narathiwat. Jusqu'ici, 73 enseignants ont été tués et plus d'une centaine d'écoles ont été incendiées, dont 11 en juin 2007, dans le district de Raman, dans la province de Yala. Il faut saluer les efforts que le Gouvernement consent pour garder les établissements d'enseignement à la disposition de tous les enfants de la région.

12. Depuis la dernière période considérée, d'importants précédents ont été créés pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes commis contre des enfants, s'agissant en particulier du recrutement et de l'emploi d'enfants par les forces gouvernementales ou des groupes armés. On peut citer la confirmation par la Cour pénale internationale des charges portées contre Thomas Lubanga Dyilo, fondateur et dirigeant de l'Union des patriotes congolais dans la région de l'Ituri en République démocratique du Congo, pour avoir recruté et enrôlé des enfants de moins de 15 ans et les avoir fait participer activement à des hostilités; les mandats d'arrêts délivrés par la Cour contre cinq hauts responsables de l'Armée de résistance du Seigneur, dont son dirigeant, Joseph Kony, qui doit répondre de 33 chefs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, dont l'enrôlement et l'emploi d'enfants par la force dans des hostilités. En outre, pour la première fois, un ancien chef d'État, Charles Taylor, du Libéria, est jugé par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone à La Haye, pour 11 chefs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment pour avoir recruté et enrôlé des enfants dans des forces ou des groupes armés et les avoir fait participer activement à des hostilités. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a reconnu coupables Alex Tamba Brima, Brima Bazzy Kamara et Santigie Borbor Kanu du Conseil révolutionnaire des forces armées et condamné Allieu Kondewa de la milice des Forces de défense civile pour avoir recruté et employé des enfants soldats, adressant ainsi un message clair : pareils crimes commis contre des enfants ne seront pas tolérés et leurs auteurs seront traduits en justice. Nonobstant l'action menée à l'échelle internationale, les autorités nationales doivent également engager rapidement des poursuites, au niveau national, contre les auteurs de crimes graves perpétrés contre des enfants.

13. Les armes d'emploi aveugle, comme les munitions à dispersion, utilisées lors d'attaques dans des zones à forte population civile, ont des effets graves sur les civils, en particulier les enfants, même longtemps après la fin des conflits. Ainsi, au Sud-Liban, les enfants continuent d'être blessés ou tués par les nombreuses bombes à sous-munitions non explosées qui restent du conflit de 2006. Il est impératif d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des munitions à dispersion qui causent des torts aux civils.

14. On s'est moins attaché à la réintégration des enfants associés à des groupes armés qu'au désarmement et à la démobilisation dans les situations suivant un conflit. Les perspectives de relèvement de la plupart des pays étant également fonction de la réintégration réussie de ces enfants, il faudrait concentrer les efforts de consolidation de la paix sur les besoins de protection et de réintégration des enfants lors de la planification initiale et de l'exécution des opérations. Il faudrait mener des programmes communautaires de relèvement et de développement à long terme, liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, afin d'assurer la réintégration durable et réussie de ces enfants.

III. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis pour faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et les autres violations commises à l'encontre d'enfants

15. On trouvera dans le présent rapport des éléments d'information sur les faits intervenus entre octobre 2006 et août 2007. Des rapports sur les enfants et les conflits armés au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Népal, en Ouganda, en République démocratique du Congo, à Sri Lanka, en Somalie, au Soudan et au Tchad ont aussi été soumis au Conseil de sécurité et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pendant la période à l'examen.

16. Le présent rapport revient sur les progrès accomplis par les parties qui sont énumérées dans les annexes I et II et que j'ai mentionnées dans le corps de mon rapport de 2006 (A/61/529-S/2006/826) pour déterminer si elles ont cessé de recruter et d'utiliser des enfants soldats et si elles se sont abstenues de commettre d'autres violations graves contre des enfants. Il y est également examiné si ces parties ont engagé un dialogue avec les équipes spéciales de surveillance et d'information des Nations Unies ou les équipes de pays des Nations Unies (comme prévu par la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité) et si, dans le cadre de ce dialogue ou d'autres initiatives telles que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ou encore la signature d'accords de paix, elles ont élaboré et lancé des plans d'action pour mettre fin à l'emploi d'enfants soldats et faire sortir tous les enfants de leurs rangs.

17. Les parties qui auront pleinement respecté les termes énoncés dans les plans d'action et pris des mesures vérifiables pour faire cesser toutes les autres violations graves en raison desquelles elles ont été citées, à la satisfaction des équipes spéciales de surveillance et d'information des Nations Unies ou des équipes de pays des Nations Unies et du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, pourront éventuellement être radiées des listes figurant en annexe. Les parties radiées ne sauraient en aucun cas être dispensées de l'obligation de se soumettre au

contrôle continu de l'équipe spéciale de surveillance et d'information ou de l'équipe de pays des Nations Unies. S'il s'avérait qu'elles recrutaient et utilisaient de nouveau des enfants ou qu'elles n'offraient pas à l'ONU un accès continu et sans entrave à des fins de vérification, leur nom serait de nouveau inscrit sur les listes figurant en annexes, et le Conseil de sécurité serait informé du non-respect des engagements pris.

18. Des progrès notables ont été accomplis avec les parties au conflit en Côte d'Ivoire, où aucun nouveau cas de recrutement d'enfants n'a été signalé depuis la dernière période à l'examen. Après avoir signé des plans d'action en octobre 2005 et septembre 2006 respectivement, les Forces armées des forces nouvelles [depuis rebaptisées Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles (FDS-FN)] et les quatre milices armées, c'est-à-dire le Front pour la libération du Grand Ouest (FLGO), le Mouvement ivoirien de libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI), l'Alliance patriotique de l'ethnie Wé (APWé) et l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO) en Côte d'Ivoire, ont cessé de recruter des enfants et pris des mesures concertées pour identifier et libérer ceux qui étaient associés à leurs forces en vue de leur réinsertion.

A. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Évolution de la situation en Afghanistan

19. La situation en matière de sécurité en Afghanistan s'est aggravée pendant la période à l'examen et les enfants continuent d'être les victimes du conflit qui oppose les éléments hostiles au Gouvernement, notamment les Taliban, aux forces de sécurité nationales et internationales, c'est-à-dire les forces de la Coalition sous commandement des États-Unis ainsi que la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) dirigée par l'OTAN. La faiblesse de l'administration et de l'appareil judiciaire, ajoutée à la couverture inadéquate des forces de sécurité afghanes dans les zones touchées par l'insurrection, explique en partie que les enfants ne soient pas correctement protégés dans le cadre du conflit. Les attaques aveugles perpétrées par les Taliban et d'autres éléments armés, et leur recours disproportionné à la violence, et notamment aux voitures piégées, aux attentats suicides et aux engins explosifs improvisés, ont fait beaucoup de morts et de blessés parmi les enfants. Ces attaques ont souvent lieu dans des zones densément peuplées ou à proximité de lieux de rassemblement. De janvier à juillet 2007, les violences liées à l'insurrection ont fait au moins 950 morts parmi les civils, dont 49 enfants, d'après les données communiquées par la MANUA, qui a également dénombré 19 enfants blessés. Le 15 juin 2007, dans la province d'Uruzgan, une attaque-suicide contre un convoi de la FIAS qui distribuait des sucreries et de l'eau aux enfants de la région a entraîné la mort de quatre filles et de sept garçons âgés de 8 à 15 ans.

20. Les enfants sont aussi parfois victimes des opérations militaires contre les insurgés, notamment des raids aériens effectués par les forces internationales. Parfois, ces raids ont manqué leur cible et frappé des zones civiles, provoquant la mort d'enfants. Le 9 mars 2007, neuf civils de la province de Kapisa, dont quatre enfants, ont été tués lors d'un raid aérien des forces de la Coalition. Le 8 mai 2007, 21 civils, y compris des femmes et des enfants, auraient été tués dans la province de

Helmand à la suite des frappes aériennes menées en appui aux opérations de la FIAS. À l'occasion d'un atelier sur la protection des civils organisé à Kaboul au mois d'août 2007, la FIAS a reconnu que des erreurs avaient été commises lors des opérations, et informé l'ONU qu'elle procédait aux corrections nécessaires pour limiter au maximum les pertes civiles.

21. Pendant la période à l'examen, des enfants sont morts ou ont été blessés à la suite d'explosions de munitions. Entre août 2006 et juillet 2007, 295 explosions accidentelles de mines ou de munitions ont eu des enfants pour victimes, soit plus de 60 % du total des accidents recensés, entraînant au moins 59 décès.

22. L'ONU demeure préoccupée par les informations selon lesquelles les Taliban et d'autres insurgés utilisent des enfants pour perpétrer des attaques et, dans certains cas, servir de boucliers humains. Il a été signalé que les Taliban commençaient de recruter et d'utiliser des enfants dans leurs opérations, comme les attaques-suicides. Il s'agit là d'un phénomène relativement nouveau, et l'ONU a analysé plusieurs cas extrêmement médiatisés d'enfants ayant participé à des attaques. Au mois de février 2007, un garçon âgé de 12 à 15 ans a pris sa propre vie et celle d'un garde, en blessant quatre civils, après avoir essayé de pénétrer dans un poste de police de la ville de Khost, dans la province du même nom. Un garçon de 14 ans qui portait un gilet d'explosifs a été appréhendé alors qu'il se préparait à aller assassiner le Gouverneur de la province de Khost. À ce jour, aucun des groupes concernés n'a pris l'engagement de mettre fin à cette pratique.

23. Les Taliban et d'autres éléments hostiles au Gouvernement ont continué de perpétrer des attaques contre les établissements scolaires et les incidents concernant la sécurité des écoles recensés par l'ONU et les menaces reçues par les élèves et les enseignants demeurent gravement préoccupants. Entre août 2006 et juillet 2007, on a dénombré au moins 133 attaques contre des établissements scolaires, faisant au moins dix morts déclarés parmi les élèves, essentiellement dans les provinces du sud. Au moins 100 attaques ont été signalées dans le sud pendant le premier semestre de 2007. Les élèves de sexe féminin et les enseignantes ont été délibérément attaquées et les écoles de filles ont été particulièrement visées. Le 12 juin 2007, deux hommes armés ont fait deux morts et six blessés parmi les élèves qui sortaient de l'école de filles Qalay Meadan, dans la région de Qala-e Saeed Habib, dans la province de Logar. D'après le Ministère de l'éducation, 384 des 721 établissements scolaires de provinces de Helmand, Kandahar, Uruzgan et Zaboul, dans le sud du pays, sont actuellement fermés.

La situation au Burundi

24. La période à l'examen s'est caractérisée par l'instabilité politique et par la persistance des tensions entre le Gouvernement et les partis d'opposition depuis le remaniement ministériel du 13 juillet 2007, décidé de manière unilatérale par le Président. Elle a aussi été marquée par l'aboutissement à une impasse dans l'application de l'Accord général de cessez-le-feu qu'ont signé le 7 septembre 2006 le Gouvernement et le groupe rebelle armé des Forces nationales de libération (FNL) (branche Agathon Rwasa). Des enfants continuent d'être associés aux FNL et il ne laisse pas d'être préoccupant que ses deux factions, celle d'Agathon Rwasa et l'autre, dissidente et plus petite, de Jean Bosco (Gateyeri), aient continué de recruter des enfants, même si la faction des FNL animée par Jean Bosco (Gateyeri) est désormais défunte. D'octobre 2006 à juillet 2007, 85 recrutements d'enfants ont été

signalés dans le pays, dont 60 dans les mois qui ont suivi la signature de l'Accord général de cessez-le-feu. En accélérant le recrutement des enfants, les FNL avaient soi-disant l'intention de renforcer leur pouvoir de négociation au cas où de nouveaux pourparlers de paix auraient lieu, et de pouvoir ainsi prétendre à plus d'avantages financiers pendant les phases de démobilisation et de réintégration. Quarante-huit des 60 enfants recrutés étaient des élèves de Gashasa, de Rumonge, de Marangara et de Gashikanwa, dans les provinces de Bururi et de Ngozi. La plupart d'entre eux ont été libérés ou sont sortis des rangs des FNL en raison de l'interruption de l'application de l'Accord global de cessez-le-feu et des retards qui ont suivi au niveau de la répartition des prestations de démobilisation. Fait encourageant, 26 enfants âgés de 14 à 18 ans, qui étaient détenus dans l'ancien camp de démobilisation de Randa, ont été libérés au mois de mars 2007 et ont pu retrouver leur famille et leur village avant la visite de mon Représentant spécial.

25. La détention d'enfants demeure préoccupante, même si des progrès ont été accomplis pendant la période à l'examen, qui a vu la libération d'enfants qui avaient été arrêtés en raison de leur association avec les FNL. D'octobre 2006 à juillet 2007, 49 cas de détention d'enfants accusés d'être des membres de groupes armés ont été signalés, en particulier dans les provinces de Bujumbura Mairie et de Bujumbura Rural, soit une augmentation de 35 % par rapport à la période précédente. Nombre d'entre eux ont été incarcérés pour plusieurs mois sans avoir eu droit à un procès ou à une assistance juridique. Plus de 65 enfants qui étaient détenus dans la prison de Mpimba à Bujumbura parce qu'ils avaient été associés aux FNL ont été libérés en mars 2007.

26. Grâce au cessez-le-feu, le nombre d'enfants tués ou mutilés lors d'affrontements entre les forces armées [Force de défense nationale (FDN)] et les FNL entre septembre 2006 et août 2007 a connu une diminution de 30 % par rapport à la période précédente. Au total, 40 enfants ont été tués ou mutilés par la FDN et les FNL, 80 % des victimes ayant perdu la vie à la suite de tirs de grenade lors d'actes de pillage. Le 11 décembre 2006, cinq enfants ont été tués à Taba, dans le district de Gitega, lorsque des soldats de la FDN ont lancé une grenade dans leur résidence.

27. Les viols et autres violences sexuelles subies par certains enfants aux mains de membres des FNL et de certains éléments des Services de sécurité sont aussi gravement préoccupants. Plus de 30 cas ont été signalés pendant la période à l'examen, et 80 % des victimes étaient des filles. Le 6 janvier 2007, une enfant de 4 ans a été violée par un soldat de la FDN à Mugongomana, dans le district de Bujumbura. Le 19 février 2007, une fille de 16 ans a été violée par des membres des FNL à Nyanza-Lac, dans le district de Mkamba.

La situation en République centrafricaine

28. De nombreux cas de recrutement d'enfants par le groupe rebelle de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement, qui contrôle certaines zones du nord-est du pays, ont été signalés. Lors des attaques de l'Union contre les positions des forces armées centrafricaines (FACA) et de l'armée française à Birao les 3 et 4 mars 2007, des anciens élèves du collège de Birao ont été reconnus parmi les rebelles. De nombreux enfants âgés de 12 à 17 ans qui participaient à ces attaques y ont perdu la vie. Par ailleurs, deux des trois établissements scolaires ont été

partiellement détruits lors des affrontements entre les FACA et l'Union qui ont suivi cette attaque.

29. Le 16 juin 2007, un plan d'action tripartite a été conclu entre l'Union, le Gouvernement centrafricain et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en vue de la réduction et de l'élimination du recrutement des mineurs, de leur démobilisation et de leur réinsertion, et un premier groupe d'environ 200 enfants a été libéré à titre symbolique. Auparavant, en avril et mai 2007, plus de 450 enfants associés à l'Union, pour 75 % des garçons âgés de 13 à 17 ans, ont été démobilisés. Tous ces enfants ont depuis retrouvé leur famille et leur village. Environ 75 % d'entre eux ont participé à des opérations militaires et ont combattu pendant un laps de temps appréciable, allant de neuf à douze mois en moyenne, et certains faisaient partie depuis trois ans de groupes armés qui ont ensuite été associés à l'Union. Dix pour cent de ces enfants n'avaient que 10 ans et étaient principalement utilisés pour fournir un appui logistique aux opérations menées par l'Union en 2006 et en 2007. Les 450 à 500 enfants formant le dernier groupe auraient été libérés et rendus à leur communauté depuis septembre 2007, bien que cette information n'ait pu encore être vérifiée dans le cadre du dispositif conjoint de contrôle du Gouvernement, de l'UNICEF et de l'Union, qui a été mis en place conformément au plan d'action tripartite.

30. Une mission conduite par l'UNICEF au mois de juin 2007 a aussi permis de confirmer qu'environ 400 à 500 enfants associés aux groupes rebelles de l'Armée pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) et du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) participaient aux opérations dans la région du nord-ouest. L'APRD et le FDPC ont de plus en plus souvent recours au recrutement forcé des enfants dans leurs zones d'influence. Au mois de mars puis de nouveau au mois de juin 2007, l'APRD a demandé l'aide de l'équipe de pays des Nations Unies afin de démobiliser les enfants soldats. Bien qu'un dialogue informel ait été engagé avec l'APRD pour qu'elle renonce à recruter des enfants et qu'elle démobilise ceux qui sont dans ses rangs en vue de leur réinsertion sociale, le déroulement de négociations à caractère officiel est entravé par l'insécurité qui mine le nord-ouest du pays.

31. Les représailles des FACA contre les villages suspectés d'aider les rebelles dans les régions de Bemal-Boguila, de Kabo, de Batangafo ou de Kaga-Bandoro, ont entraîné des déplacements de population massifs et fait de nombreux morts et blessés parmi les civils, en particulier les enfants. Pendant la période à l'examen, d'après les données fournies par l'UNICEF et les partenaires de l'ONU, environ 1 389 habitations, 7 établissements scolaires et 3 centres de soins ont été partiellement ou complètement détruits, incendiés ou pillés dans les régions de Kaga-Bandoro et de Ouandago, et 203 habitations, 2 établissements scolaires et 1 centre de santé ont été détruits dans les régions de Kaga-Bandoro et de Dekoa.

32. En raison de la présence massive de groupes rebelles dans le « triangle » de Batangafo-Kabo-Ouandago, on a enregistré une augmentation de 75 % des cas de violence sexuelle ou sexuelle signalés par rapport à 2006. D'après l'UNICEF, dans le nord du pays, 15 % des femmes et des filles ont subi un viol. Les partenaires de l'ONU ont aussi signalé qu'entre Batangafo et Bokamgaye, beaucoup de jeunes filles sont forcées d'épouser des rebelles ou doivent consentir des faveurs sexuelles pour pouvoir passer les nombreux postes de contrôles établis par les groupes rebelles.

Évolution de la situation en Côte d'Ivoire

33. À l'issue de la signature de l'Accord politique de Ouagadougou, conclu le 4 mars 2007 entre le Président Laurent Gbagbo et le Secrétaire général des Forces nouvelles, Guillaume Soro, la « zone de confiance » séparant le nord du pays, tenu par les rebelles, et le sud, contrôlé par le Gouvernement, a été supprimée, ce qui a relancé le processus de paix.

34. Au cours de la période à l'examen, on n'a recueilli aucun élément de preuve fondé concernant le recrutement et l'utilisation actifs d'enfants par les groupes armés. L'ONU a été en mesure de surveiller périodiquement la présence d'enfants dans les forces combattantes, dans le cadre de l'application des plans d'action arrêtés de concert avec les FDS-FN et quatre milices armées, à savoir le FLGO, le MILOCI, l'APWé et l'UPRGO. Les FDS-FN ont réaffirmé être fermement décidées à appliquer le plan d'action en vue de mettre un terme à la présence d'enfants dans leurs rangs. Le 26 janvier 2007, elles ont adressé une lettre à l'UNICEF pour lui demander de les aider à achever la mise en œuvre du plan d'action, puis elles ont immédiatement entrepris de mener à bien l'identification des enfants encore présents dans leurs rangs. Le 14 août 2007, les FDS-FN ont remis à mon Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire un rapport décrivant dans le détail les mesures prises pour mener à terme l'exécution du plan d'action et répertoriant 85 enfants, dont 27 filles.

35. Parallèlement, les quatre milices ont travaillé en étroite collaboration avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, l'UNICEF et le centre de commandement intégré qui vient d'être créé et qui est chargé, au titre de l'Accord de Ouagadougou, de mettre en œuvre les phases de désarmement et de démobilisation du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que le Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire (PNRRC), qui permet d'assurer la supervision des programmes de réintégration. Leur objectif était de tenir les engagements qu'elles avaient pris au titre du plan d'action, notamment celui de désigner des interlocuteurs. En avril 2007, lesdits interlocuteurs ont commencé de recenser les enfants associés à leurs forces à Guiglo, Toulépleu, Bloléquin, Tai, Zagné, Duékoué et Bangolo, ce qui a permis d'identifier et d'enregistrer 204 enfants, dont 84 filles, désormais tous pris en charge dans le cadre de programmes de l'UNICEF.

36. Étant donné que les FDS-FN et les quatre milices ont bel et bien mis en œuvre les plans d'action et qu'elles continuent de donner toute latitude à l'ONU pour que celle-ci s'assure de la conformité des opérations menées, elles vont être rayées des listes jointes en annexe à mon rapport de cette année. Toutefois, les équipes spéciales de surveillance et d'information mises en place dans les pays continueront, avec l'appui d'une commission de vérification, de contrôler dans quelle mesure ces groupes se conforment aux plans d'action, afin de veiller à ce qu'aucun effort ne soit ménagé en vue d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants et à ce que l'on accorde plus d'importance à la réadaptation et à la réintégration des enfants démobilisés.

37. Si le nombre de meurtres signalés a décliné, des enfants continuent cependant de perdre la vie directement à cause de la situation de conflit. Beaucoup de ces meurtres ne font pas l'objet d'une enquête et l'on en retrouve rarement les auteurs, qu'il s'agisse de membres de la communauté ou d'éléments incontrôlés appartenant aux divers groupes armés. Les viols et autres sévices sexuels graves dont sont

victimes des enfants se multiplient en outre de manière inquiétante, en particulier en raison du climat d'impunité qui règne. Le Gouvernement et les FDS-FN n'ont entrepris que tardivement d'enquêter avec rigueur et diligence en vue de poursuivre les coupables.

Évolution de la situation en République démocratique du Congo

38. Pendant la période à l'examen, le nombre d'enfants recrutés a diminué, phénomène qui peut être attribué à plusieurs facteurs, notamment les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants, l'intégration de l'armée, la diminution du nombre des zones de combat et l'action menée en permanence par les réseaux de protection de l'enfance contre le recrutement d'enfants. En dépit de cette tendance générale, toutes les parties au conflit répertoriées dans mon rapport de 2006 (A/61/529-S/2006/826) continuent de recruter, d'utiliser et d'enlever des enfants. Le nombre d'enfants présents dans les brigades intégrées et non intégrées des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) reste élevé, en particulier dans le district de l'Ituri et les deux provinces du Kivu. Au Sud-Kivu, la présence d'au moins 25 enfants, y compris des filles, dans les rangs des 3^e et 8^e brigades intégrées des FARDC a été attestée. Le 4 janvier 2007, à l'issue des combats qui s'étaient déroulés au Nord-Kivu en novembre 2006, le Gouvernement a conclu un accord avec le commandant rebelle Laurent Nkunda, prévoyant le mixage des troupes de ce dernier avec les unités des FARDC. De nombreux enfants se sont de ce fait retrouvés dans les rangs des nouvelles brigades mixtes des FARDC et ils ont dû prendre activement part à des combats contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Malgré l'accord conclu, M. Nkunda et les troupes qui lui sont fidèles se sont rebellés à la fin du mois d'août 2007, et les combats ont repris avec les soldats des FARDC. On a signalé depuis une hausse du nombre d'enfants recrutés par Nkunda et les forces qui luttent à ses côtés. Plusieurs écoles de la région ont en outre dû être fermées, des éléments de Nkunda ayant essayé de recruter des élèves par la force.

39. Les informations reçues révèlent aussi que les recrutements se sont multipliés au Nord-Kivu, ainsi qu'au Rwanda et en Ouganda, avant et pendant le processus de mixage, ce qui semble obéir à la stratégie des commandants fidèles à Laurent Nkunda, qui vise à accroître le nombre de troupes à soumettre au mixage et à renforcer les troupes avant de les engager dans des opérations de combat contre les FDLR et les Maï Maï au Nord-Kivu. Les enfants qui ont pris la fuite ou qui ont été libérés ont signalé que les recrutements se poursuivaient activement dans les camps de rapatriés de Buhambwe, dans le territoire de Masisi, dans les camps de réfugiés de Kiziba et de Byumba au Rwanda, dans les villes de Byumba et de Mutura au Rwanda et dans la ville de Bunagana, à la frontière entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Le 29 janvier 2007, un garçon ougandais de 16 ans a déclaré avoir été enrôlé de force à Bunagana, avec cinq autres enfants ougandais, par l'adjudant-chef « Eric » et le major Janvier, qui sont aux ordres du colonel Saddam du 836^e bataillon, fidèle à Laurent Nkunda. Avec d'autres nouvelles recrues, il a été emmené à Mushake en vue du processus de mixage de la brigade « Charlie » des FARDC. Au 30 août 2007, 13 enfants congolais recrutés dans les camps de réfugiés au Rwanda et 17 enfants rwandais (11 recrutés au Rwanda et 6 en République démocratique du Congo) avaient été relâchés des brigades mixtes des FARDC. De plus, un groupe appelé « Association des jeunes réfugiés congolais »,

qui serait lié à Laurent Nkunda, recrutait activement depuis juillet 2006 des enfants et des jeunes congolais de l'ethnie tutsie dans le camp de réfugiés de Kibuye.

40. En mai 2007, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a mené avec les autorités rwandaises une mission d'évaluation conjointe dans les camps de réfugiés au Rwanda afin de vérifier le bien-fondé des allégations faisant état du recrutement d'enfants ainsi que d'élaborer des dispositifs de protection adéquats, comme le renforcement de la sensibilisation des réfugiés avec l'aide des autorités locales, l'amélioration du contrôle exercé à la sortie des camps et l'adoption de mesures pour veiller à ce que les personnes accusées de recruter des enfants soient inculpées et traduites en justice. Après le recrutement le 24 juillet 2007 de huit enfants dans le camp de réfugiés de Kiziba (qui auraient apparemment été envoyés au Sud-Kivu), le Gouvernement rwandais a lancé une enquête, qui n'a toujours pas abouti.

41. En Ituri, les chiffres sont certes moins élevés que pendant la précédente période considérée, mais le Front des nationalistes et intégrationnistes et le Front de résistance patriotique d'Ituri (FRPI) continuent de recruter des enfants. En particulier, au cours de la troisième phase du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, menée en Ituri à compter du 4 août 2007, plus de 40 enfants auraient été réenrôlés par des forces fidèles à Peter Karim Udaga. Même si au 16 août 2007, 2 900 ex-combattants avaient été démobilisés, on estime que 1 500 éléments du Front des nationalistes et intégrationnistes, du FRPI et du Mouvement révolutionnaire congolais (MRC), dont des enfants, ne se sont toujours pas rendus. Le Front des nationalistes et intégrationnistes a en outre activement fait obstacle à la libération d'enfants pendant le processus de désarmement.

42. Des groupes Maï Maï encore actifs au Nord-Kivu et au Sud-Kivu continuent d'utiliser des enfants. Selon certaines informations, le colonel Abdou Panda, ancien commandant de la 121^e brigade Maï Maï basée à Lubarika, dans la plaine de Ruzizi (Sud-Kivu), recruterait des enfants. En décembre 2006, son groupe a relâché 107 enfants au centre de brassage de Luberizi. En mai 2007, on a signalé à Bingi, au Nord-Kivu, la présence de 30 enfants, y compris des filles, dans le groupe Maï Maï Baleine, sous les ordres du colonel Jackson. En outre, en raison du conflit qui a éclaté récemment au Nord-Kivu, le nombre d'enfants recrutés par les groupes Maï Maï a lui aussi augmenté. En août 2007, plus de 50 enfants avaient été recrutés par des groupes Maï Maï à Nyamilima, dans le territoire de Rutshuru, au Nord-Kivu. Selon certaines informations, des groupes Maï Maï détiendraient des enfants dans les provinces de Katanga et de Maniema.

43. Au cours de la période à l'examen, on a constaté une diminution du nombre des cas d'atteinte à l'intégrité physique et de meurtres d'enfants par rapport à l'année précédente. Les enfants continuent cependant d'être victimes des affrontements qui opposent les unités intégrées et non intégrées des FARDC, les groupes armés de l'Ituri et les FDLR du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Les 26 et 27 mai 2007, la faction rasta des FDLR aurait tué 17 personnes, dont 8 enfants, et en aurait blessé au moins 28, dont 21 enfants, dans les villages de Nyalbuze, Muhungu et Chihamba au Sud-Kivu.

44. Malgré toutes les mesures que prend le Gouvernement pour lutter contre les sévices sexuels, notamment l'adoption le 20 juillet 2006 de deux lois nationales, le nombre de viols et d'autres sévices sexuels dont sont victimes des enfants reste extrêmement élevé. Entre octobre 2006 et juillet 2007, des partenaires des Nations

Unies ont recensé dans l'est de la République démocratique du Congo 10 381 personnes ayant survécu à des sévices sexuels, dont 37 % étaient des enfants, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport à la précédente période considérée. Dans l'année qui s'est écoulée entre juin 2006 et juin 2007, rien qu'au Sud-Kivu, au moins 1 400 enfants victimes de viols et d'autres sévices sexuels ont été enregistrés et ont reçu l'assistance de l'ONU et de ses partenaires. Les principaux auteurs sont des membres des FARDC et de la police ainsi que des hommes en arme des FDLR.

45. Au total, 4 182 enfants, y compris 629 filles, ont été libérés des forces et groupes armés présents dans l'est de la République démocratique du Congo pendant la période considérée. En Ituri, 2 472 enfants, dont 564 filles, ont pu quitter les rangs du MRC, du FRPI et des milices du Front des nationalistes et intégrationnistes, et 10 garçons ont été relâchés par les forces Maï Maï dans la région reculée d'Opienga, dans la Province orientale; au Nord-Kivu, 1 374 enfants, dont 52 filles, ont été relâchés, principalement par les brigades mixtes fidèles à Laurent Nkunda et les FARDC ainsi que les milices Maï Maï; et au Sud-Kivu, 336 enfants, y compris 13 filles, ont été relâchés, principalement par les milices Maï Maï et les troupes associées à Laurent Nkunda.

Évolution de la situation en Haïti

46. Il convient de souligner que conformément à sa résolution 1780 (2007), le Conseil prend note des violations graves commises contre les enfants victimes de la violence armée en Haïti et demande que leur protection continue d'être assurée comme stipulé dans sa résolution 1612 (2005). À l'issue des opérations militaires qu'ont menées la Police nationale d'Haïti (PNH) et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH) à compter du mois de décembre 2006, ainsi que de l'arrestation de plusieurs chefs de bande et du démantèlement d'entités armées, les conditions de sécurité se sont améliorées, en particulier dans les zones touchées par la violence armée, comme Cité Soleil et Martissant, à Port-au-Prince. Le mode d'organisation, les activités et les motivations de ces entités armées ainsi que leurs liens avec la sphère politique varient. D'après la MINUSTAH, si ces groupes sont pour l'heure essentiellement de nature criminelle, il n'est pas exclu qu'à un moment donné, en fonction des circonstances, ils se consacrent en outre à des activités d'ordre politique, ce qui risquerait de mettre en péril la paix et la sécurité.

47. Les enfants vivant dans les zones sous l'emprise d'entités armées se trouvent dans une situation critique. Il a toutefois été difficile d'établir avec précision quelles parties étaient responsables des violations, en raison de la multiplicité d'acteurs impliqués, de la fragmentation des bandes et de la difficulté qu'il y a à les distinguer les unes des autres. Les organismes des Nations Unies présents dans le pays disposent toutefois de renseignements fiables selon lesquels les parties nommées ci-après ont participé au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

48. Pendant la période à l'examen, selon des informations qui ont été confirmées, des enfants ont servi de messagers, d'éclaireurs, d'agresseurs et de porteurs chargés de transporter et de dissimuler des armes, et ils ont également participé à des enlèvements. En outre, les enfants ont été directement et collectivement pris pour cible. En février 2007, la bande de Bois-Neuf, agissant sous les ordres de Pierre Belony à Cité Soleil, a utilisé deux garçons, âgés de 8 à 10 ans, pour mettre le feu à des citernes de gaz situées à proximité de la « Maison bleue » occupée par les

soldats de la MINUSTAH. À Cité Soleil toujours, selon des sources onusiennes, la bande de Boston, contrôlée par Evens Jeune, s'est servie d'enfants pour mener diverses activités, comme celles qui sont décrites ci-dessus. Le 11 juillet 2007, un garçon de 17 ans, soupçonné d'appartenir à une bande, a été arrêté par la PNH à Grand Ravine (à Martissant), zone contrôlée par la bande Galil, elle-même dirigée par Wilkens Pierre, et l'Armée Ti-Machèt. À Gonaïves, un garçon de 16 ans associé au gang de Raboteau, contrôlé par Winter Étienne et Ferdinand Wilfort, a été arrêté par la PNH, qui a confisqué son arme.

49. Au cours de la période à l'examen, 12 enfants, dont 1 fille, ont été tués et 8 (4 garçons et 4 filles) ont été blessés à Cité Soleil et à Martissant. À Gonaïves, quatre enfants ont été tués et cinq blessés au cours d'attaques délibérées menées par des entités armées. En décembre 2006, trois filles âgées de 13, 14 et 16 ans ont été abattues à Raboteau et une fille de 13 ans a été blessée par balle puis brûlée vive. Le 19 juillet et le 5 août 2007, deux garçons, dont un âgé de 10 ans, ont été décapités aux alentours d'Ouanaminthe et de Mirebalais respectivement. À Cité Soleil, des entités armées ont qui plus est installé leur base dans des écoles au cours des affrontements armés qui les ont opposées aux forces de la MINUSTAH à la fin du mois de janvier et au début du mois de février 2007.

50. Pendant la période considérée, on a signalé l'enlèvement d'environ 119 enfants. Bien que ces enlèvements se soient majoritairement produits à Port-au-Prince en 2006, de plus en plus de cas ont été signalés dans les régions en 2007. À l'automne 2006, des étudiants ont été pris pour cible par des ravisseurs. La situation s'est détériorée les 13 et 14 décembre 2006, quand 30 élèves âgés de 13 à 15 ans ont été enlevés alors qu'ils se trouvaient dans des bus scolaires à proximité de Cité Soleil.

51. Des filles et des femmes sont encore fréquemment victimes de viols en réunion et d'autres sévices sexuels perpétrés par des gangs à Cité Soleil, à Martissant et à Carrefour Feuilles. Les données officielles et globales font défaut, mais le nombre de cas signalés semble cependant indiquer que les sévices sexuels ciblant les filles sont un phénomène largement répandu en Haïti. D'après un partenaire des Nations Unies, environ 100 viols commis sur des enfants ont été enregistrés entre octobre 2006 et janvier 2007. Ainsi, une fillette de 3 ans a été violée par des hommes armés de Cité Soleil le 9 novembre, et en janvier 2007, on a enregistré deux viols qui auraient été perpétrés par des membres de la bande d'Evens. On a appris qu'entre janvier et juin 2007, 54 enfants avaient été violés par des membres d'entités armées et criminelles, et 10 d'entre eux avaient été victimes d'un viol collectif. Le 7 mai 2007, une fille de 15 ans a été violée par six hommes armés de Bois Neuf, et le 10 mai 2007, une fille de 17 ans a été violée par six hommes armés à Grand Ravine, zone contrôlée par la bande Galil.

La situation en Iraq

52. En raison de l'insécurité qui règne dans le pays, il est de plus en plus difficile d'obtenir des informations sur les violations commises contre les enfants. Les informations disponibles proviennent pour la plupart d'une grande variété de sources mais peuvent rarement être vérifiées. Il demeure toutefois évident que les enfants irakiens sont les premières victimes de la poursuite des violences. D'après les statistiques fournies par les organismes partenaires de l'ONU et les autorités

iraquiennes, près de la moitié des réfugiés irakiens seraient des enfants et de 38 à 40 % des déplacés seraient aussi des enfants.

53. Il semble que des enfants sont recrutés comme combattants par certains groupes armés non étatiques, notamment par des groupes rebelles. Les informations selon lesquelles les milices insurgées, l'organisation Al-Qaïda et les groupes qui s'en réclament ont recours à une nouvelle tactique consistant à utiliser des enfants comme leurre dans les attentats-suicides à la voiture piégée suscitent de nouvelles inquiétudes. Le 21 mars 2007, on a signalé un incident dans lequel deux enfants auraient été utilisés pour faciliter le passage d'une voiture bourrée d'explosifs à un poste de contrôle de la Force multinationale en Iraq dans le quartier d'al-Shaab du district d'Adhamiya, situé dans le nord-est de Bagdad. Après quoi, le véhicule a explosé avec les deux enfants à l'intérieur, tuant cinq personnes, dont les deux enfants, et en blessant sept autres. Le porte-parole de la Force multinationale a confirmé l'incident. La Force multinationale a rapporté que, dans la province d'Anbar, des insurgés ont utilisé des enfants pour poser des bombes au bord des routes et faire le guet afin d'avertir les groupes chargés de les déclencher. Le 21 mars 2007, un garçon âgé de 14 ans, circulant à bicyclette, aurait fait exploser sa ceinture d'explosifs au passage d'une patrouille de police irakienne dans le centre du village d'Haditha, tuant trois policiers. Du fait de la poursuite des opérations de sécurité menées dans le cadre du Plan de sécurité pour Bagdad et de l'utilisation de plus en plus fréquente d'enfants par les insurgés, le nombre d'enfants âgés de 12 à 17 ans détenus par la Force multinationale a sensiblement augmenté, passant de moins de 300 en décembre 2006 à près de 800 en août 2007, une trentaine d'entre eux étant supposés être des insurgés actifs. Des programmes d'enseignement et des cours de formation professionnelle leur sont dispensés.

54. La violence sectaire, alimentée par les actions des insurgés, des milices et de diverses bandes criminelles, a fait de nombreuses victimes dans la population civile, dont des enfants, tout au long de la période considérée. On ne dispose pas, pour le moment, de chiffres précis sur le nombre d'enfants touchés, mais des informations faisant état de la mort ou de la mutilation d'enfants parviennent presque tous les jours. On compte beaucoup d'enfants parmi les victimes des bombardements intensifs contre les quartiers résidentiels ou des attentats à la bombe qui prennent souvent la forme d'attentats-suicides à la voiture piégée et sont particulièrement dévastateurs. Les attaques au mortier lancées par des insurgés ont causé la mort de cinq enfants dans leur école à Adil, dans l'ouest de Bagdad, le 28 janvier 2007, de trois enfants à Khan Bani Saad, le 23 mai 2007, et de deux enfants à Samarra, le 7 août 2007. Le 22 mai 2007, des insurgés armés portant des uniformes de l'armée irakienne ont assassiné six membres d'une famille, dont quatre enfants, à un faux poste de contrôle. Le 6 août 2007, à al-Qebbek, au nord de Tal Afar, un camion piégé a tué 28 personnes, dont 12 enfants.

55. On signale de plus en plus fréquemment que des civils ont été tués ou blessés dans des opérations militaires menées par la Force multinationale, notamment lors de perquisitions ou de frappes aériennes. Le 22 février 2007, au moins 12 civils, dont entre 2 et 4 enfants, auraient trouvé la mort à Ramadi, lors d'un échange de tirs entre des insurgés et des militaires de la Force multinationale, qui ont ensuite lancé des frappes aériennes. Trois enfants ont péri à Fallouja le 2 juin 2007, lorsque la Force multinationale a ouvert le feu sur un groupe d'individus soupçonnés de poser une bombe. Beaucoup d'autres civils auraient été victimes des opérations militaires, mais leur âge est rarement confirmé.

56. Le système éducatif iraquien a été mis à rude épreuve depuis que les violences sectaires ont éclaté à la suite de l'attentat à la bombe perpétré contre le mausolée d'Al Askari à Samarra, le 22 février 2006. Depuis, les attaques visant des écoles, des enfants ou des enseignants ont été plus fréquentes. L'UNICEF estime qu'actuellement, au moins 30 % des enfants iraqiens ne sont pas scolarisés. Le fait que des insurgés armés aient délibérément pris pour cible l'école secondaire de filles d'al-Khulud dans l'ouest de Bagdad, le 28 janvier 2007, tuant 5 collégiennes et en blessant 21 autres, est un incident particulièrement fâcheux. De même, le 18 juin 2007, des hommes armés ont fait irruption dans une école secondaire à Saydiyah, où des garçons passaient leurs examens. Une trentaine d'entre eux, âgés de 17 à 19 ans, ont été enlevés. De plus, suivant une tendance qui fait écho aux événements en Afghanistan, des extrémistes, issus pour la plupart de la province de Diyala, ont à plusieurs reprises mis le feu à des établissements scolaires et les ont ainsi détruits : le 15 mai 2007 à Abou Ghraib (Bagdad) et les 6, 20 et 21 juin 2007 à Ba'qouba ou aux alentours, probablement en vue de s'en prendre à l'enseignement laïc et à l'éducation des filles.

57. Les écoles sont aussi devenues des « dommages collatéraux » lors des combats entre les insurgés et les militaires de la Force multinationale. Le 8 mai 2007, six enfants auraient été tués ou blessés lors d'une attaque, contre des rebelles présumés, par un hélicoptère de la Force multinationale dans le village d'al-Nedawat de la province de Dujala. Les policiers présents sur place ont indiqué qu'on avait tiré sur l'hélicoptère depuis le sol et que l'école avait été touchée lorsqu'il avait riposté.

58. Le Gouvernement a commencé à s'attaquer aux problèmes auxquels les enfants sont exposés en Iraq, avec l'aide de la Commission de la protection de l'enfance. Celle-ci a constitué un comité qui a recommandé au Gouvernement de signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Gouvernement a demandé à maintes reprises à la communauté internationale et à tous les organismes des Nations Unies compétents de l'aider à soutenir les efforts déployés en vue d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants iraqiens.

La situation au Liban

59. Aucune information n'a été reçue concernant le recrutement d'enfants par les forces armées régulières. Le Premier Ministre, M. Fouad Siniora, au nom du Gouvernement libanais, et le député, M. Mohamed Raad, au nom du Hezbollah, ont tous deux fait savoir à ma Représentante spéciale, lorsqu'elle s'est rendue à Beyrouth le 12 avril 2007, que le Liban entendait ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et que les enfants ne seraient pas utilisés dans des hostilités ou dans le cadre d'une mobilisation politique.

60. Des civils, comptant plusieurs milliers d'enfants et de familles, ont été pris dans les combats qui se sont déroulés au camp de réfugiés palestiniens de Nahr el-Bared, dans le nord du Liban, du 20 mai au 2 septembre 2007. On estime que les affrontements entre l'armée libanaise et les extrémistes du groupe armé Fatah al-Islam ont causé la mort de 40 civils palestiniens et en ont blessé plus de 200 autres, dont des enfants. Par ailleurs, selon certaines informations, des enfants palestiniens seraient utilisés par des factions ou des groupes armés dans les camps de réfugiés.

61. Par suite du recours intensif sans précédent aux bombes à sous-munitions par Israël durant le conflit de 2006, le sud du Liban est fortement contaminé par environ un million de sous-munitions et autres engins non explosés, ce qui constitue toujours l'un des plus graves dangers pour les enfants dans cette région. Depuis la cessation des hostilités, le 14 août 2006, jusqu'au 31 août 2007, 4 enfants ont été tués par ces munitions et 66 autres ont été mutilés. Les 24 et 25 décembre 2006, cinq enfants âgés de 13 à 15 ans, originaires de Hanaway et Kaakaeyet al-Jiser, ont été blessés par des bombes à sous-munitions non explosées alors qu'ils jouaient. Israël n'a toujours pas fourni les renseignements tant attendus sur la quantité, le type et l'emplacement des bombes qu'il a larguées.

La situation au Myanmar

62. Le Gouvernement a, par l'intermédiaire du Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée, pris plusieurs initiatives en vue de s'attaquer au problème du recrutement et de l'emploi des enfants et a notamment décidé récemment de mettre fin à l'enrôlement des enfants soldats dans son plan d'action national contre la traite des personnes. De plus, aux termes de la législation, l'armée gouvernementale (Tatmadaw Kyi) est constituée exclusivement de volontaires et l'âge minimum de recrutement est de 18 ans. Cependant, selon des informations fiables provenant d'organismes partenaires de l'ONU, l'armée continuerait de chercher à enrôler de force des enfants. Il est difficile d'évaluer de façon systématique l'ampleur de ce problème ou le nombre d'enfants se trouvant dans les camps militaires en raison des difficultés d'accès à ces camps. L'état civil laisse à désirer et les connivences locales permettent de falsifier les données disponibles, de sorte qu'il reste difficile de vérifier ces informations.

63. Depuis 2005, l'équipe des Nations Unies au Myanmar a reçu du Gouvernement des mises à jour périodiques sur les activités du Comité, ainsi que des informations sur les enfants démobilisés par l'armée et, plus récemment, sur les mesures disciplinaires prises à l'encontre de ceux qui ont recruté des mineurs en violation des directives officielles. Elle ne peut toutefois pas vérifier les informations écrites fournies par le Gouvernement concernant les mesures disciplinaires qui ont été prises à l'encontre des contrevenants, bien qu'elle se soit efforcée d'établir des relations de travail avec les autorités à plusieurs occasions.

64. Lors de la mission récente effectuée par ma Représentante spéciale, qui s'est entretenue avec le Premier Ministre et le premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement, le Gouvernement a décidé de coopérer à la mise en place d'un mécanisme de suivi et de communication de l'information, tel que prévu dans la résolution 1612 (2005), en nommant le Directeur général du Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation coordonnateur des questions se rapportant à l'application de la résolution 1612 (2005). Le Gouvernement est en outre convenu de fournir des détails sur les mesures qu'il a prises à l'encontre des militaires qui ont recruté des enfants, ainsi que la liste des enfants démobilisés, afin que l'équipe de pays puisse assurer un suivi. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'équipe de pays a justement reçu du Gouvernement la liste des enfants qui ont été démobilisés.

65. Par ailleurs, le Gouvernement a donné son accord de principe en vue de coopérer avec l'équipe de pays et l'UNICEF à la mise en œuvre d'un plan d'action conforme aux normes internationales, qui prévoit la création d'un sous-comité

chargé de la réintégration des enfants soldats démobilisés; l'établissement d'une procédure transparente permettant de signaler les cas d'enrôlement d'enfants et l'adoption de mesures disciplinaires à l'encontre des parties coupables d'avoir aidé ou encouragé le recrutement d'enfants; un accès aux centres de recrutement par l'équipe de pays et l'UNICEF pour leur permettre de vérifier à intervalles réguliers si des enfants y sont ou non présents; l'organisation périodique de cours de formation portant sur la protection des enfants à l'intention des responsables de l'armée (Tatmadaw Kyi); et une campagne d'information sur les règles, règlements et modalités de la procédure établie aux fins de signaler les cas de recrutement d'enfants, au niveau des villages notamment. On notera que, parallèlement à ces mesures, le Gouvernement et l'OIT ont conclu un protocole d'accord complémentaire en février 2007, qui prévoit un mécanisme de dénonciation du travail forcé, au titre de la Convention 29 de l'OIT, qui porte sur le recrutement forcé et l'enrôlement des mineurs.

66. Durant la période considérée, l'ONU n'a pas reçu d'informations faisant état de nouveaux cas de recrutement ou d'emploi d'enfants par l'armée de libération nationale karen (ALNK) et l'armée karenni (KA), les branches armées de l'Union nationale karen et du Parti national progressiste karenni, respectivement. Il reste que les restrictions imposées par le Gouvernement à l'accès aux zones d'opérations et à une prise de contacts avec l'ALNK et la KA entravent les efforts faits par les organismes des Nations Unies pour vérifier si ces groupes ont cessé de recruter et d'employer des enfants. Comme suite aux lettres reçues de l'Union nationale karen et du Parti national progressiste karenni par ma Représentante spéciale durant la période considérée, un dialogue a été engagé avec les deux partis et a abouti à la signature d'engagements de mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants, les 6 et 13 avril 2007, respectivement. Aux termes de ces accords, les partis s'engagent en outre à permettre que les violations commises fassent l'objet d'un suivi par un organe indépendant, à démobiliser et à relâcher les enfants qu'ils ont enrôlés et à faciliter l'administration par les organismes des Nations Unies et les ONG de soins adaptés en vue de leur rétablissement physique et psychosocial, ainsi que d'une assistance destinée à faciliter leur réinsertion sociale. Cependant, en raison des préoccupations exprimées par le Gouvernement, les discussions se poursuivent en vue d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ces plans.

67. Il a été signalé qu'une faction dissidente de l'Union nationale karen, le Conseil pour la paix de l'Union nationale karen et de l'armée de libération nationale karen, avait recruté des enfants au camp de réfugiés de Mae La, ainsi que dans les villages situés dans les zones frontalières. D'après certaines sources, plusieurs garçons ont été encouragés à traverser la frontière, attirés par la promesse trompeuse d'une somme d'argent et de la participation à des festivités, mais ils auraient par la suite été contraints de s'engager dans le groupe armé. Si la plupart des enfants ont regagné leur village, quatre garçons seraient toujours portés disparus. On ne sait pas si le Conseil poursuit ses activités de recrutement et les organismes des Nations Unies n'ont pas été en mesure de vérifier ces allégations. De plus, on rapporte que l'armée de l'indépendance kachin mène une politique de recrutement qui consiste à enrôler un enfant par famille. Au début de 2007, l'ONU a vérifié le témoignage d'une jeune fille de 15 ans qui avait été recrutée par l'armée de l'indépendance kachin alors qu'elle rentrait de l'école, à Myitkyina, dans l'État de Kachin. Jusqu'à présent, la jeune fille est restée dans les rangs de l'armée.

68. De plus, d'après les récits de témoins, des enfants seraient enrôlés dans l'armée unie de l'État de Wa dans le nord de l'État de Shan, bien que ses représentants aient récemment déclaré à ma Représentante spéciale que le groupe ne recrutait plus d'enfants depuis la conclusion d'un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement. L'armée a toutefois accepté de poursuivre les pourparlers en vue du lancement d'un plan d'action destiné à démobiliser les enfants se trouvant dans ses rangs et à les réintégrer dans la société.

69. Il a été signalé que l'armée du sud de l'État de Shan recrutait des enfants dans le cadre d'une nouvelle politique d'enrôlement obligatoire. L'armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (Kokang) recrute et emploie également des enfants. De plus, selon certaines informations, des enfants se trouveraient dans les rangs du Front de libération nationale du peuple karen et de l'armée bouddhiste démocratique karen. Il s'avère toutefois difficile de procéder à des vérifications exhaustives en raison des difficultés d'accès aux zones où opèrent ces groupes.

70. Les restrictions imposées par le Gouvernement à l'accès aux populations des zones touchées par les conflits continuent d'entraver l'acheminement d'une aide humanitaire aux victimes et en particulier, aux enfants. Les civils vivant dans ces régions, y compris les enfants, seraient soumis à des violations systématiques de leurs droits par des militaires. La poursuite des offensives menées par le Gouvernement contre certains groupes d'opposition armés comme l'ALNK et la KA dans la région, s'est soldée par la mort de nombreux civils, la destruction et le pillage de villages et d'écoles, le minage des voies de communication et le déplacement de milliers de personnes. Le Ministre de la planification nationale et du développement économique, M. U Soe Tha, s'était engagé auprès de ma Représentante spéciale, lors de sa récente mission, à ce que les pouvoirs publics facilitent l'acheminement de l'aide et le déploiement d'opérations humanitaires dans les régions touchées par les conflits, dans le cadre du mécanisme de suivi et de communication de l'information créé par la résolution 1612 (2005).

71. Les organismes partenaires de l'ONU ont soulevé la question des anciens enfants soldats qui ont été emprisonnés par les autorités nationales pour avoir déserté l'armée. L'ONU a en outre eu connaissance de cas dans lesquels d'anciens enfants soldats se trouvant dans les camps de réfugiés situés dans la région ont pu bénéficier de services ponctuels et d'une prise en charge. Mais, en l'absence d'un mécanisme adéquat et systématique permettant de recenser ces enfants se trouvant dans ces camps, il n'est pas possible de vérifier leur nombre.

La situation au Népal

72. L'accord de paix global signé en novembre 2006 entre l'Alliance des sept partis et le Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M), ainsi que l'Accord distinct sur le contrôle de la gestion des armes et des armées, signé en décembre 2006, interdisent aux deux parties de recruter ou d'utiliser des personnes de moins de 18 ans. Ils prévoient également des plans en plusieurs étapes pour l'enregistrement des combattants maoïstes et la démobilisation des personnes nées après le 25 mai 1988. En janvier 2007, plus de 31 000 éléments de l'armée maoïste étaient cantonnés et enregistrés dans 28 sites à travers le pays. En juillet 2007, la deuxième étape de l'enregistrement a démarré. Elle est toujours en cours. L'enregistrement devrait permettre la démobilisation automatique de tous ceux qui avaient moins de 18 ans au moment du cessez-le-feu de mai 2006. Avec la participation de l'UNICEF et du

PNUD, la MINUNEP a terminé la vérification sur trois sites de cantonnement, en coopération avec le PCN-M. Celle-ci se poursuit sur d'autres sites. Jusqu'à présent, aucun enfant n'a été officiellement relâché. Le Gouvernement prend les dispositions nécessaires pour libérer et réinsérer les combattants âgés de moins de 18 ans, comme prévu dans l'accord de paix global.

73. Avec la fin du conflit ouvert, les informations faisant état de graves violations des droits des enfants ont nettement diminué. Les violations commises par les forces de sécurité gouvernementales semblent avoir particulièrement reculé, et les vastes campagnes de recrutement organisées par le PCN-M ont pris fin. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant le Népal a recensé plus d'un millier d'enfants recrutés par le PCN-M et ses organes affiliés entre octobre et décembre 2006, dont la plupart ont abouti dans des sites de cantonnement de l'armée maoïste. Plus de 300 d'entre eux ont été relâchés sans suivi ni documents officiels après y avoir passé quelques jours. Depuis janvier 2007, on a recensé quatre cas de recrutement par l'armée maoïste. Deux des enfants concernés ont depuis quitté l'armée. Aucun nouveau cas d'arrestation en vertu de l'ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices n'a été signalé. Cette dernière, arrivée à expiration à la fin septembre 2006, n'a pas été renouvelée. La plupart des enfants qui ont été arrêtés pendant le conflit en vertu de l'ordonnance ont été remis en liberté.

74. Les milices liées au PCN-M et à l'armée népalaise ne sont plus opérationnelles, mais de nombreux éléments issus du PCN-M, de l'armée maoïste et des milices, dont certains sont âgés de moins de 18 ans, ont rejoint la Ligue de la jeunesse communiste maoïste, qui a été rétablie en décembre 2006. Cette dernière mène des programmes sociaux, ainsi que des activités parallèles à celles des forces de sécurité, en vue de faire appliquer la loi et de punir les crimes contre la société. La présence d'enfants dans la Ligue et dans les sections jeunesse d'autres partis politiques est préoccupante en raison de la profonde politisation des enfants et des jeunes pendant le conflit. La participation des enfants aux manifestations violentes ou le simple fait d'y assister, qui sont une caractéristique de l'action politique au Népal, sont également inquiétants.

75. Par ailleurs, la période de troubles qui a secoué la région du Teraï, dans le sud du Népal, a entraîné la mort de sept enfants pendant la période considérée. Quatre enfants ont été tués par les forces de police, et un par le PCN-M lors de manifestations. En janvier 2007, un garçon âgé de 15 ans a été tué par le PCN-M à un barrage routier mis en place par le Forum des droits du peuple madhesi dans le district de Siraha, dans l'est du pays. Dans un autre cas, une jeune fille âgée de 17 ans associée à un groupe culturel du PCN-M a été l'une des 27 victimes, en mars 2007, d'affrontements entre le PCN-M et le Forum des droits du peuple madhesi qui se sont déroulés à Gaur et dans les villages environnants, dans le district de Rautahat. La Ligue de la jeunesse communiste maoïste affirme que la jeune fille était membre de son organisation. Plusieurs autres enfants ont été blessés lors de rassemblements publics entre décembre 2006 et février 2007.

76. Même si l'utilisation d'écoles à des fins militaires a diminué avec la fin du conflit, 40 cas d'usage inapproprié d'établissements scolaires ont été signalés entre octobre 2006 et juin 2007, dont 25 dans la région du centre-ouest. Dans 13 cas, le PCN-M a utilisé des locaux scolaires pour la formation de ses cadres; dans 22 cas, des écoles ont dû accueillir des programmes politiques ou culturels du PCN-M et

d'organisations apparentées telles que la Ligue de la jeunesse communiste maoïste et la Fédération nationale (révolutionnaire) des étudiants népalais; et dans six cas au moins, qui ont concerné plus de 200 établissements scolaires, des élèves ont été contraints de participer à des rassemblements du Parti et d'organisations apparentées. Par ailleurs, des enseignants ont été enlevés et agressés, surtout dans les districts de Siraha et de Saptari. Deux incidents de ce genre sont le fait du PCN-M et de la Ligue, et six incidents seraient à mettre sur le compte du JTMM-Goit et du JTMM-Jwala Singh, deux factions du Jantantrik Terai Mukti Morcha (JTMM).

77. On s'interroge également sur la volonté des pouvoirs publics de mettre réellement fin à l'impunité et d'obliger les auteurs de graves violations des droits de l'homme à rendre compte de leurs actes. On signale que la Police népalaise, de plus en plus souvent, refuse de recenser les infractions graves commises pendant et après le conflit et d'enquêter à leur sujet. Le Gouvernement est convaincu que la Commission Vérité et réconciliation, à laquelle se réfère l'accord de paix global, s'attaquera à la question de la fin de l'impunité, une fois qu'elle aura été mise en place.

La situation dans le territoire palestinien occupé et en Israël

78. La situation des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, reste grave car les Israéliens continuent à mener des opérations militaires, des incursions et des raids dans tout le territoire, et il y a d'intenses combats entre les factions palestiniennes rivales en raison de la recrudescence de leur hostilité mutuelle. Pendant la période considérée, 106 enfants palestiniens au total ont été tués dans le territoire palestinien occupé, dont 58 % par les Forces de défense israéliennes (FDI); 74 % des décès d'enfants qui leur sont imputés se sont produits dans la bande de Gaza, généralement lors d'opérations militaires et de tirs d'artillerie. Entre le 1^{er} et le 7 novembre 2006, huit enfants ont été tués dans le cadre de l'opération israélienne baptisée « Nuages d'automne » lancée sur Beït Hanoun, au nord de la bande de Gaza.

79. Au total, 24 % des 106 enfants palestiniens ont été les victimes de violences entre factions rivales dans le territoire palestinien occupé. Des affrontements armés entre la Force exécutive et la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa, à Khan Younis, le 26 janvier 2007, ont entraîné la mort d'une fillette palestinienne âgée de 5 ans. Le 7 février 2007, un petit Palestinien de 8 ans a succombé à ses blessures, après avoir été pris dans des affrontements armés entre la Force exécutive et la Garde présidentielle de l'Autorité palestinienne, dans le camp de réfugiés de Bureij.

80. Pendant la même période, 323 enfants palestiniens ont été blessés, dont 64 % par les FDI en Cisjordanie, 10 % par les FDI dans la bande de Gaza, 7 % par des colons israéliens en Cisjordanie, 3 % ont été les victimes de violences entre factions rivales et 3 % ont été blessés en manipulant des explosifs.

81. Durant la période à l'examen, cinq enfants israéliens, dont quatre vivant à Sderot et un au kibboutz Karmiya, près d'Ashkelon, ont été blessés par des roquettes Qassam tirées par des militants palestiniens depuis la bande de Gaza. En outre, deux écoles et un jardin d'enfants de Sderot ont été endommagés par des roquettes artisanales palestiniennes en mai, juillet et août 2007.

82. Il reste difficile de cerner le phénomène du recrutement d'enfants par des groupes armés palestiniens, dont personne ne connaît bien l'étendue. Même s'il n'existe pas de preuve concrète de tentatives de recrutement systématique pour un entraînement ou des opérations données, il est établi que des membres d'au moins un groupe armé palestinien ont abordé des garçons à l'extérieur de l'école, à Gaza, pour leur demander de participer à leurs activités d'entraînement paramilitaire. Le 2 août 2007, on a signalé le cas d'un garçon de 13 ans, qui avait été recruté par des militants du Hamas à Gaza. Le Hamas lui avait demandé de surveiller les rues et de réunir des renseignements sur les revendeurs de drogue et les personnes collaborant avec Israël. Le 30 août 2007, une patrouille antiterroriste des FDI a repéré au nord de la bande de Gaza un garçon âgé de 16 ans qui portait deux engins explosifs, qu'il s'appêtait à faire exploser dans une attaque-suicide. En avril 2007, lors de la mission de mon Représentant spécial au Moyen-Orient, le Président palestinien, Mahmoud Abbas, et le Ministre des affaires étrangères, Ziyad Abou Amro, ont accepté de remettre en vigueur le code de conduite en vertu duquel les groupes palestiniens ne font pas participer d'enfants aux violences politiques et de collaborer avec l'UNICEF pour dresser un plan d'action en vue d'empêcher l'utilisation des enfants pour commettre de telles violences.

83. Selon certains rapports, le Shabak, service de sécurité israélien, continue à tenter de recruter des enfants palestiniens en tant qu'informateurs, à l'intérieur des prisons ou à l'extérieur, une fois qu'ils sont relâchés. Il est très difficile d'obtenir des renseignements à ce sujet, car les jeunes détenus hésitent à en parler, surtout pendant leur détention, et il n'existe pas de suivi systématique en la matière. Toutefois, un cas au moins, celui d'un jeune de 16 ans, a été signalé en 2007. Par ailleurs, les FDI continuent à forcer des civils, souvent mineurs, à pénétrer dans des zones de conflit potentiel avant les soldats, de manière à dégager le terrain, ou à limiter les pertes humaines, bien que la Cour suprême israélienne ait déclaré cette pratique illégale. Quatre cas d'enfants palestiniens utilisés de la sorte par des soldats israéliens ont été recensés en 2007. Dans deux incidents distincts, le 25 février 2007, lors de l'opération militaire baptisée « Hiver chaud » à Naplouse, une fille âgée de 11 ans et un garçon âgé de 15 ans ont été forcés, sous la menace d'une arme, de pénétrer dans des maisons supposées abriter des militants, en précédant les soldats israéliens. Les enfants ont été contraints physiquement d'effectuer des recherches pour les soldats. En outre, lors d'une incursion militaire dans le camp de réfugiés de Balata, le 11 avril 2007, deux garçons âgés de 14 et 15 ans ont été agressés et contraints de rester assis sur le capot d'une jeep israélienne pendant que des jeunes leur jetaient des pierres. Ces incidents font actuellement l'objet d'une enquête de la part des FDI.

84. L'ONU a enregistré cinq cas d'enlèvements, portant sur 10 enfants, pendant la période considérée. Quatre cas se sont produits dans la bande de Gaza, dont l'un est attribué aux groupes armés palestiniens, et trois aux FDI. Un autre cas est à mettre sur le compte de colons israéliens en Cisjordanie. Le 17 juin, dans le quartier Tal al-Hawa, à Gaza, trois enfants âgés de 11 à 16 ans ont été enlevés par des militants masqués des Forces de sécurité préventive, qui les ont accusés de collaborer avec le Hamas. Les enfants ont été interrogés sous la menace d'une arme, puis relâchés après quelques heures.

85. Écoles et hôpitaux continuent à être la cible d'attaques ou à être occupés, tant par les FDI que par des groupes armés palestiniens qui, ce faisant, blessent, voire tuent, des enfants. Il y a eu au moins 10 cas d'attaques de soldats des FDI contre des

établissements scolaires (de l'Autorité palestinienne et de l'UNRWA). Dans cinq cas, les soldats israéliens ont lancé des gaz lacrymogènes, des bombes sonores ou des grenades incapacitantes dans les écoles. Le 18 novembre 2006, dans une école de l'Office située à Beit Lahia, deux écoliers âgés de 7 et 12 ans ont été blessés par balles par les FDI. En outre, en Cisjordanie, le 5 mars 2007, des soldats des FDI ont fait irruption dans les écoles primaires pour filles et garçons de l'UNRWA, à al-Jalazoun, et ouvert le feu sur les écoliers, en blessant deux à la tête. À Gaza, des militants palestiniens ont pris d'assaut plusieurs écoles, utilisant des grenades à main dans trois cas. Au moins trois écoles ou biens appartenant à l'école ont été endommagés lors de combats.

86. Pendant la période considérée, il y avait constamment entre 361 et 416 enfants palestiniens dans des prisons et des centres de détention israéliens, dont certains avaient tout juste 12 ans. Entre 10 et 22 de ces enfants ont été placés en détention administrative sans inculpation ni jugement. La majorité des détenus sont des garçons, même si 11 filles ont été détenues ou ont purgé une peine d'emprisonnement pendant cette période. Plus de 90 % des enfants arrêtés, interrogés et inculpés par les tribunaux militaires ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Selon certaines informations, des enfants en détention sont battus et soumis à une torture psychologique, notamment à des menaces de violences sexuelles. Le transfert systématique de jeunes prisonniers palestiniens en Israël constitue une violation directe de la IV^e Convention de Genève.

87. Un rapport d'expert établi à la demande d'un organisme des Nations Unies a constaté que l'incidence la plus grave de la barrière et du régime qui lui est associé était la multiplication du nombre de personnes déplacées et des violations de leurs droits, ainsi que l'aggravation de la pauvreté, conséquences humanitaires désastreuses. Au total, 390 structures civiles ont été démolies pendant la période considérée, 117 à Gaza et 273 en Cisjordanie, provoquant le déplacement d'au moins 1 842 personnes, 717 à Gaza et 1 125 en Cisjordanie. La majorité des personnes affectées sont des enfants. En raison de bouclages et des retards aux points de contrôle, l'accès des civils, notamment des enfants, aux soins médicaux est sérieusement compromis, ce qui peut poser un risque pour leur santé. Le BCAH signale qu'entre octobre 2006 et août 2007, il y a eu 442 cas d'ambulances qui n'ont pas été autorisées à passer ou ont été retardées aux points de contrôle israéliens en Cisjordanie. Les déplacements forcés s'expliquent non seulement par les expulsions et les démolitions de maison, mais aussi par l'expansion des colonies, les restrictions d'eau et d'utilisation des sols et les restrictions à la circulation.

La situation en Somalie

88. Selon certaines informations, l'Union des tribunaux islamiques (UTI) comme le Gouvernement fédéral de transition ont recruté et utilisé des enfants au cours de la bataille pour le contrôle de Mogadiscio, en novembre et décembre 2006. L'UTI a publiquement annoncé qu'elle avait l'intention de recruter dans les écoles et a confié au cheikh Fu'aad Mohamed Khalaf la tâche d'assurer la formation des élèves. Avec les milices qui lui sont alliées, elle a mené une campagne intense de recrutement de garçons et filles âgés de moins de 18 ans dans les écoles de la capitale au cours de cette période. Plusieurs rapports ont signalé que les milices du Gouvernement fédéral de transition et certaines milices claniques utilisaient des enfants pour porter des armes. En janvier 2007, un haut fonctionnaire de l'ONU, en visite dans la capitale, a vu des enfants s'entraîner à l'aéroport de Belidogle, où se trouve une base militaire

du Gouvernement fédéral de transition. Depuis juin 2007, toutefois, l'administration du Gouvernement fédéral de transition, à Jowhar, a commencé à libérer des enfants et à prévoir des mesures pour les réintégrer dans leur communauté, avec l'appui de l'UNICEF. En août 2007, le Ministre de la Promotion de la femme et des affaires familiales a accepté de participer à une campagne de sensibilisation visant à libérer les enfants enrôlés dans les forces armées du Gouvernement fédéral de transition et à prévenir le recrutement d'enfants.

89. Pendant la période considérée, les violences entre le Gouvernement fédéral de transition et les forces éthiopiennes d'une part, et les groupes d'insurgés, notamment les Shebab, combattants provenant des ex-tribunaux islamiques, et les miliciens du clan Hawiye d'autre part, ont fait de nombreuses victimes civiles dans la capitale. En raison de l'insécurité et des difficultés d'accès, il est difficile d'établir le nombre exact d'enfants qui ont été blessés ou tués mais selon les estimations des partenaires de l'ONU, plus de 1 200 civils sont morts et plusieurs milliers ont été blessés depuis octobre 2006, dont 35 % d'enfants environ, rien qu'à Mogadiscio. En avril 2007, la situation en matière de sécurité s'est aggravée dans la capitale : des factions opposées au Gouvernement ont commencé à lancer des attaques éclairs, à utiliser des engins explosifs artisanaux et à recourir aux attentats-suicide contre le Gouvernement fédéral de transition et les forces éthiopiennes. Ces derniers ont répondu par des bombardements et des tirs aveugles, en lançant même des roquettes sans viser de cible particulière. Nombre de ces attaques se sont produites dans des quartiers résidentiels de la ville, tuant ou blessant un nombre disproportionné d'enfants. Le 1^{er} février 2007, des tirs de mortier ont frappé un camp de personnes déplacées, dans le village de Talex, faisant sept morts, dont trois enfants. Le 29 juillet 2007, trois adolescents ont été blessés par une bombe placée au bord de la route dans le district de Towfiq, et le 26 août 2007, une autre explosion de ce type a tué deux enfants sur le chemin de l'école, dans le district de Gupta.

90. Les parties au conflit n'ont pas commis de viols ou d'autres violences sexuelles systématiques. Toutefois, entre janvier et juin 2007, les femmes et les filles, surtout parmi les personnes déplacées, ont été plus exposées à la violence et aux agressions sexuelles en raison du climat de violence accrue. Plusieurs filles ont été violées alors qu'elles fuyaient la capitale, surtout le long de la route en direction d'Afgoye et de Baidoa. Dans quatre cas, on a pu établir avec certitude que les auteurs de ces crimes portaient l'uniforme des milices du Gouvernement fédéral de transition. Lors d'un autre incident, en mai 2007, ces mêmes milices ont arrêté un minibus à un poste de contrôle et violé huit femmes et cinq filles. Jusqu'à présent, ces actes sont restés impunis.

91. Selon certaines sources, les forces du Gouvernement fédéral de transition ont effectué une série de raids sur des écoles de la capitale, en juillet et août 2007, sous prétexte de rechercher des éléments extrémistes. Le 26 juillet, elles ont fait irruption dans une école située près du carrefour du kilomètre 4 et ont enlevé 4 enseignants et 20 écoliers. Plusieurs hôpitaux, notamment ceux de Al-Hayat et de Al-Arafat, ont également été pillés ou attaqués au mortier en avril et en mai 2007, ce qui a désorganisé les services et les a obligés à évacuer des patients. Plus récemment, le 18 août, des tirs de mortier échangés entre les forces éthiopiennes et du Gouvernement fédéral de transition et les insurgés ont touché l'hôpital SOS de Mogadiscio. En outre, des forces éthiopiennes ont occupé le collège Mohamed Ahmed Ali entre avril et juillet 2007.

92. Le nombre d'accidents liés à des mines et à des munitions non explosées qui ont blessé ou tué des enfants a augmenté en 2007. Entre janvier et juin, on a dénombré dans le sud du pays 28 explosions de mines terrestres, qui ont tué 8 enfants et en ont blessé 10 autres, et 33 accidents dus à des bombes ou à des munitions non explosées, qui ont tué 25 enfants et en ont blessé 46 autres. Un accident particulièrement grave a eu lieu le 6 juillet 2007 au centre de la capitale, lorsqu'un tel engin a explosé, tuant huit personnes, dont cinq enfants.

93. L'insécurité, ainsi que les multiples points de contrôle le long des routes principales, entravent le travail des organisations humanitaires dans la capitale et aux alentours et, plus généralement, dans le sud et le centre du pays. Leur personnel n'arrive pas à atteindre les villages qui ont de toute urgence besoin d'assistance et de protection. En outre, des travailleurs humanitaires, des défenseurs des droits de l'homme et les médias ont été la cible de diverses attaques et d'assassinats dans tout le pays; bureaux et biens sont également détruits. Le 15 mai 2007, des hommes armés ont attaqué les bureaux de l'Organisation mondiale de la santé, et blessé un garde, et le 27 juin, deux membres du personnel de l'International Medical Corps ont été tués par des hommes armés dans la ville d'El-Berde. Le 4 août, les employés d'une ONG internationale, en mission d'évaluation à Dhobley, dans le sud de la région de Juba, sont tombés dans une embuscade tendue par des hommes non identifiés. Il y a eu un mort et deux blessés.

La situation au Soudan

94. Globalement, la situation au Sud-Soudan s'est légèrement améliorée depuis la période précédente. Pendant la visite de mon Représentant spécial pour le Soudan, en janvier 2007, le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan ont pris les engagements suivants : autoriser l'UNICEF et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) à accéder aux casernes des Forces armées soudanaises, de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et des forces et groupes armés alliés, en vue de suivre et vérifier le respect des engagements; adopter et mettre en application dans les meilleurs délais une législation nationale criminalisant le recrutement des enfants soldats; allouer des ressources suffisantes pour la réintégration des enfants liés aux forces armées; créer, conjointement avec les Nations Unies, un groupe de travail sur la violence et la maltraitance sexuelles à l'encontre des enfants; et garantir la sécurité et la protection du personnel humanitaire.

95. Pour donner suite à ces engagements, le Gouvernement du Sud-Soudan a pris des mesures importantes en vue de remédier à la situation des enfants, comme une réforme législative progressiste, des structures pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels et répondre à d'autres objectifs de protection des enfants et a affirmé sa volonté d'agir en faveur du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants.

96. La MINUS a engagé des pourparlers avec l'Armée populaire de libération du Soudan et les Forces armées soudanaises en vue de mettre fin aux violations commises à l'encontre d'enfants et de libérer les enfants mobilisés dans leurs unités militaires, notamment ceux qui ont récemment été incorporés dans d'autres groupes armés. Le 7 juin 2007, 60 commandants des Forces armées soudanaises et de l'Armée populaire de libération du Soudan se sont engagés à mettre un terme au recrutement d'enfants et ont mis au point un plan d'action des commissions

militaires mixtes de zone visant à prévenir les enlèvements, viols et violences sexuelles auxquels sont exposés les enfants dans les États du Haut-Nil, de Jonglei et de l'Unité. Les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan n'ont toutefois pas autorisé l'ONU à accéder librement à leurs casernes à des fins de vérification. Les progrès ont également été limités sur le plan de la démobilisation et de la réinsertion rapide des enfants.

97. Pendant la période considérée, des centaines d'enfants recrutés par l'APLS ont été libérés, et plusieurs autres ont été relâchés par d'autres groupes armés ralliés aux Forces armées soudanaises, grâce aux efforts conjoints des Commissions de désarmement, démobilisation et réintégration du Sud-Soudan et du nord du Soudan. En mai 2007, 25 enfants ont quitté les rangs de l'APLS à Bentiu, au Sud-Soudan et retrouvé leur famille dans le nord du pays. Un autre programme de désarmement, démobilisation et réinsertion est actuellement mis au point pour quelque 600 enfants qui ont été recrutés par l'APLS au Sud-Soudan. En dépit de ces progrès, des milliers d'enfants sont toujours détenus dans des casernes, et certains enfants qui ont été démobilisés rejoignent à nouveau les rangs de l'armée, faute d'une bonne réinsertion.

98. Des enfants continuent à être recrutés et utilisés par des groupes armés ralliés aux Forces armées soudanaises et à l'Armée populaire de libération du Soudan, qui relèvent de leurs commandements respectifs. Selon des informations sûres, les forces du général de brigade Gabriel Tang Ginye, alignées sur les Forces armées soudanaises, ont recruté quelque 70 enfants, y compris des enfants des rues, au cours d'hostilités déclenchées dans la province de Malakal à la fin novembre 2006. Il est également établi qu'au moins 300 enfants sont présents dans les rangs des forces de défense de Pibor, précédemment alliées aux Forces armées soudanaises. Il y aurait par ailleurs 40 enfants dans les rangs de la milice Mundari, basée à Terakaka, dans l'État de l'Équatoria central.

99. Pendant la période considérée, de nombreux enfants ont été tués par des échanges de tirs entre l'Armée populaire de libération du Soudan et les Forces armées soudanaises. En outre, les forces de l'APLS sont régulièrement accusées d'attaquer ou d'occuper des écoles dans diverses régions du Sud-Soudan. Le 24 octobre 2006, elles ont attaqué une école de Nasir (Haut-Nil) à des fins de recrutement. Elles ont enlevé 32 garçons et 24 enseignants, avant de relâcher tous les garçons, sauf deux. Par ailleurs, l'Armée populaire de libération du Soudan et les Forces armées soudanaises continuent à refuser l'accès des régions situées dans le nord et le sud de la province d'Abyei (Sud-Soudan) au personnel chargé de la protection des enfants.

100. Sept cas d'enlèvements d'enfants ont été confirmés au Sud-Soudan, dont plusieurs sont attribués à la LRA. Le 28 mars 2007, un village des environs de Maridi (État d'Équatoria occidental) a été attaqué par des hommes armés suspectés d'appartenir à cette armée. Six filles âgées de 12 à 17 ans ont été enlevées. Leur sort demeure inconnu.

101. Malgré les signes prometteurs observés dans la phase actuelle du processus de paix et l'accord conclu entre l'ONU et l'Union africaine sur une opération hybride au Darfour, la vie quotidienne reste difficile pour les enfants sur le terrain. D'après des sources crédibles, les forces et groupes armés suivants continuent à recruter et à utiliser des enfants : les Forces armées soudanaises, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE-faction Peace Wing), l'Armée de libération du Soudan (faction Minni Minawi), ALS (faction Abu Gasim), ALS (faction d'Abdul Wahid), ALS (faction

Shafi), les forces de défense populaires, les forces rebelles tchadiennes, les milices alliées au Gouvernement du Soudan (Janjaouid) et les forces centrales de police. Toutefois, en raison de l'insécurité, des problèmes d'accès et de la multiplicité des acteurs impliqués, il est souvent difficile d'identifier les coupables et de vérifier les allégations. Pendant la période considérée, certains enfants interrogés par des observateurs des Nations Unies ont indiqué qu'ils combattaient depuis au moins trois ans dans l'est du Jebel Mara (Darfour-Sud). Ils seraient associés aux factions Shafi, Abu Gasim ou Abdul Wahid. En avril 2007, des enfants armés âgés de 12 ans ont été repérés dans les rangs de la faction Minni Minawi à Khazan Tunjur, au sud-ouest d'El Fasher (Darfour-Nord). Le même mois, des observateurs des Nations Unies et de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) ont repéré de nombreux enfants armés soupçonnés d'être associés aux milices alliées aux Forces armées soudanaises dans la région de Kutum. En mai 2007, on a signalé la présence de 13 garçons dans les rangs du MJE-faction Peace Wing. La MUAS a également confirmé que des enfants âgés d'à peine 15 ans étaient recrutés et utilisés par les forces de défense populaires à Mukjar (Darfour-Ouest).

102. Au Darfour, on a confirmé 46 cas d'enfants tués par les milices janjaouid ou par les Forces armées soudanaises. Le 22 novembre 2006, les bombardements d'un avion Antonov et de deux hélicoptères de combat des Forces armées soudanaises ont tué deux enfants dans le village de Kishi, près de Bir Maza, et en mai 2007, deux enfants âgés de 4 et 5 ans ont été tués dans les bombardements aériens du Gouvernement soudanais sur des villages du Darfour-Nord.

103. Les viols restent courants au Darfour, où ils sont utilisés comme arme de guerre. De plus en plus, ce sont les très jeunes filles qui sont ciblées. Pendant la période considérée, 23 cas de viols ont été confirmés, deux des victimes étant des garçons. Les auteurs de ces crimes se trouvent notamment dans les rangs des Forces armées soudanaises, des forces centrales de police, des milices janjaouid et de la faction Minni Minawi. Bien qu'il soit rare que les auteurs de viols soient poursuivis au Darfour, pendant la période considérée, deux agents des forces centrales de police et un soldat des Forces armées soudanaises ont été poursuivis pour le viol d'enfants âgés d'à peine 13 ans.

104. Au Darfour, les véhicules des organismes humanitaires sont régulièrement volés, ce qui entrave l'acheminement de l'aide et des services aux personnes les plus vulnérables, en particulier les enfants. Le nombre d'enlèvements et le recours à la violence physique et psychologique dans le cadre d'attaques contre les camps d'organismes humanitaires sont également en augmentation. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué qu'entre janvier et août 2007, cinq agents humanitaires avaient été tués, 11 blessés et 53 agressés.

105. Le 11 juin 2007, la faction Minni Minawi a signé un plan d'action en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Elle a accepté de libérer et de remettre tous ceux qui étaient associés à ses forces ou à toute autre force alliée; de mettre au point et d'appliquer un moyen de détermination de l'âge; et d'accorder une protection particulière aux femmes et aux filles. Ce plan d'action profitera à quelque 1 800 enfants associés à la faction. L'UNICEF et la MINUS ont également engagé des pourparlers avec des représentants des factions Abdul Wahid, Shafi et Free Will, qui se sont déclarés disposés à collaborer à la libération des enfants. Toutefois, au 30 juin 2007, aucun engagement concret n'avait été pris.

106. La situation s'améliore également quelque peu au Soudan oriental. Dans le cadre de l'Accord de paix pour le Soudan oriental signé le 14 octobre 2006 par le groupe armé Front Est et le Gouvernement d'unité nationale, 3 700 combattants sont démobilisés, dont 250 enfants.

B. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis dans des situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes

La situation au Tchad

107. Avec le lancement de pourparlers entre le Gouvernement et l'opposition armée à Tripoli et avec la saison des pluies, l'intensité des combats dans l'est du Tchad a notablement diminué. La situation en matière de sécurité demeure néanmoins très instable et tendue à cause de l'échec de l'intégration des combattants du Front uni pour le changement dans l'armée nationale, comme prévu par l'accord de paix signé en décembre 2006 par le dirigeant du Front, Mahamat Nour, et le Président Déby, ainsi qu'en raison du renforcement des forces gouvernementales. Les raids transfrontières que lancent de manière sporadique les milices janjaouid depuis le Soudan et la violence intercommunautaire viennent encore aggraver l'insécurité dans l'est du Tchad. Par ailleurs, si les affrontements sont moins fréquents, cela n'a pas eu d'incidence sur le recrutement forcé d'enfants par les parties au conflit, qu'elles soient étatiques ou non. On sait ainsi que l'Armée nationale tchadienne a recruté des enfants. Si les chiffres actuels ne sont pas connus, on a trouvé environ 400 enfants soldats, dont 100 âgés de 8 à 12 ans, à l'institut de formation gouvernemental qui se trouve au centre-ville de Mongo. Le 9 mai 2007, le Gouvernement tchadien et l'UNICEF ont signé un accord en vue de la démobilisation des enfants soldats dans tout le pays. Au 30 juillet 2007, 425 enfants, tous des garçons, avaient été relâchés des centres d'instruction militaire de Mongo et de Moussoro et du principal camp militaire de N'Djaména, et transférés à titre temporaire dans cinq centres d'accueil à Abéché et N'Djaména. Mais des milliers d'enfants demeurent aux mains des forces armées ou de groupes armés un peu partout dans l'est du Tchad.

108. Les observateurs des Nations Unies ont indiqué que le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés tchadiens étaient généralisés, même s'il est difficile d'identifier les dirigeants de ces groupes et d'établir les chaînes de responsabilité dans ce domaine dans la mesure où les alliances et les mouvements évoluent constamment et où les groupes sont très nombreux. Le HCR s'emploie à l'heure actuelle à déployer davantage de personnel dans l'est du Tchad pour y protéger les enfants. Il y aurait des centaines d'enfants dans les rangs de l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD). En novembre 2006, lors des affrontements entre l'Armée nationale tchadienne et l'UFDD à Abéché, 60 % des membres de l'UFDD qui ont été faits prisonniers étaient des enfants. Par ailleurs, et bien que les forces armées et les groupes armés n'aient pas pour habitude de recruter et d'utiliser des filles, 50 filles auraient été associées au Front uni pour le changement dans la zone de Guereda, dans le département de Dar Tama.

109. Les groupes armés soudanais que soutient le Gouvernement tchadien, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité et le G-19, faction dissidente de l'ALS ont aussi recruté des milliers d'enfants dans les camps de réfugiés situés à

proximité de la frontière entre l'est du Tchad et le Soudan. Au mois de janvier 2007, des rebelles soudanais ont recruté dans le camp de réfugiés de Breidjing 39 enfants dont on n'a jamais retrouvé la trace. Certains enfants tchadiens auraient aussi été recrutés de force par des Janjouid venus du Darfour.

110. Les groupes d'autodéfense tchadiens ont eu recours de manière systématique à des enfants soldats à Adé, à Mogororo et à Dogdoré, dans le département de Dar Sila. Au mois de janvier 2007, neuf enfants âgés de 13 à 17 ans ont été recrutés dans les environs du camp de réfugiés de Djabal, à Goz Beida.

111. De nombreux enfants sont tués ou mutilés par des explosions de munitions ou de mines terrestres qui ont été abandonnées sur place après les affrontements militaires de 2006 et de 2007. En 2007, on a recensé 107 enfants victimes d'explosions de ce type, dont 22 ont été tués et 85 blessés. En mai 2007, à Zaigueye, quatre enfants ont joué avec des munitions qui ont explosé, tuant deux d'entre eux et blessant les deux autres.

112. De nombreuses femmes et filles, en particulier parmi les réfugiées, sont victimes de violences sexuelles ou sexistes de la part des membres des groupes armés. Pendant le premier trimestre de 2007, 139 cas de violence sexuelle ou sexiste ont été signalés dans les 12 camps de réfugiés qui se situent dans l'est du pays. Toutefois, comme c'est toujours un sujet tabou, il est difficile d'obtenir des informations détaillées sur le nombre de victimes et le pourcentage de cas imputables à des membres des forces armées ou des groupes armés.

La situation en Colombie

113. Par l'intermédiaire de l'Institut colombien de protection de la famille, le Gouvernement colombien s'est efforcé de prévenir le recrutement des enfants et de leur permettre, le cas échéant, de réintégrer leur communauté. À ce jour, 3 326 enfants qui étaient associés à des groupes armés illégaux ont pu bénéficier de cette initiative gouvernementale.

114. Les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo recrutent et utilisent toujours des enfants. Des cas ont été signalés dans les départements de Cauca, d'Antioquia, de Sucre, de Bolivar, de Cundinamarca, de Guaviare, de Meta et de Nariño. À Corinto, dans le département de Cauca, des membres des FARC se sont régulièrement rendus dans des écoles pour y persuader des enfants de les rejoindre. Par ailleurs, l'Ejército de Liberación Nacional (ELN) continue de recruter des enfants bien qu'il soit actuellement en pourparlers avec le Gouvernement et que le Conseil national pour la paix lui ait demandé de mettre un terme à cette pratique et de libérer immédiatement les enfants qui se trouvaient dans ses rangs. En décembre 2006, deux filles âgées de 14 et 15 ans ont été recrutées de force par l'ELN à Nariño, dans la municipalité de Guachavez-Santa Cruz.

115. Les forces armées gouvernementales ont aussi utilisé des enfants pour collecter des renseignements en dépit de la politique gouvernementale officielle qui y est strictement opposée. Le 6 mars 2007, le Ministère colombien de la défense a publié la Directive n° 30743, par laquelle il a interdit à tous les membres des forces armées de collecter des renseignements en ayant recours à des enfants, en particulier ceux qu'on a pu arracher à des groupes armés illégaux. Pourtant, le Service du Défenseur du peuple a indiqué qu'à Cauca, un enfant qui appartenait aux FARC a été utilisé après sa démobilisation par la XXIX^e brigade comme informateur des

forces armées à l'occasion d'une opération, avant d'être tué à l'âge de 19 ans, tandis qu'il combattait aux côtés des FARC, en violation des Principes de Paris/Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. En avril 2007, à Urrau, dans le département de Chocó, l'armée nationale a forcé deux enfants âgés de 8 et 11 ans à porter du matériel. À Bebedo, dans le département de Chocó, selon des informations communiquées à l'ONU en juin 2007, les forces armées opérant dans la région ont donné de la nourriture à des enfants en leur demandant de nettoyer et d'entretenir leurs armes en échange. Le Service du Défenseur du peuple a signalé que des enfants continuaient d'être détenus pour des périodes non autorisées dans des postes de police, des bataillons de l'armée ou des locaux de la police judiciaire.

116. Les violations et les abus dont seraient victimes des enfants aux mains de nouveaux groupes armés organisés et illégaux ne laissent pas non plus d'être préoccupants. Ces groupes, comme les Aguilas Negras, les Manos Negras, l'Organización Nueva Generación ou les Rastrojos, sont largement impliqués dans des activités criminelles, en particulier en ce qui concerne le trafic de stupéfiants. Ils sont considérés comme des groupes criminels par le Gouvernement. En juin 2007, à Cartagena, dans le département de Bolivar, les Aguilas Negras auraient forcé des enfants à rejoindre leurs rangs. Les trois autres groupes susmentionnés auraient eux aussi recruté et utilisé des enfants venus de la Valle de Cauca, de Bolivar (Cartagena) et d'Antioquia (Medellin) pendant la période à l'examen. Par ailleurs, la démobilisation n'a été que partielle dans les deux groupes armés illégaux ne participant pas au processus de démobilisation que j'ai mentionnés dans mon rapport de 2006, les Autodefensas Campesinas del Casanare et le Frente Cacique Pipinta, et on estime qu'il y a toujours des enfants dans leurs rangs. La gravité des violations dont sont accusés ces groupes est extrême et il importe de tout faire pour mieux protéger les enfants.

117. Le Gouvernement s'est engagé avec succès dans la démobilisation des combattants des Milices d'autodéfense unies de Colombie. D'après les chiffres officiels, 63 enfants et 17 581 adultes ont été démobilisés. Le transfert de ces enfants n'a pas suivi la procédure officielle prévue par le processus de démobilisation collective et on craint que certains d'entre eux ne soient passés entre les mailles du filet. L'Institut colombien de protection de la famille a indiqué que 32 autres enfants avaient été démobilisés au terme d'initiatives distinctes pendant la même période.

118. L'Institut national médico-légal a certifié que pendant la période à l'examen, 37 enfants, à savoir 13 filles et 24 garçons, ont été tués, et 34 enfants, 4 filles et 30 garçons, auraient été tués par les forces de sécurité gouvernementales. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la police judiciaire a reçu neuf demandes d'ouverture d'enquête. On a également signalé des exécutions extrajudiciaires perpétrées par certains éléments des forces de sécurité gouvernementales. En mars 2007, deux personnes, dont un garçon de 16 ans, ont été tuées par des soldats de la XVI^e brigade de l'Armée nationale. Selon certains témoignages oculaires, ceux qui ont été tués ont ensuite été présentés comme des membres de la guérilla. Des enfants sont aussi enlevés, tués ou blessés par des groupes armés illégaux. D'octobre 2006 à mai 2007, environ 43 enfants auraient été retenus en otage. En octobre 2006, une fille de 17 ans a été enlevée à Toribio (Cauca), avant d'être assassinée, apparemment par les FARC, et le 9 avril 2007, à Buenaventura (Valle del Cauca), une fille a été enlevée et tuée par des membres des

FARC. Le 9 janvier 2007, un enfant a été enlevé et tué par des hommes des Aguilas Negras.

119. Des viols et d'autres formes de violences et d'exploitation sexuelles continueraient d'être le fait des groupes armés et de certains membres des forces de l'État. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué que les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo avaient fait subir des avortements forcés et d'autres traitements dégradants à des jeunes filles qui se trouvaient dans leurs rangs. Il a aussi été informé que deux filles âgées de 7 et 11 ans venues de Florida, dans le département de Valle del Cauca, ont été victimes d'abus sexuels aux mains d'un soldat du bataillon de San Mateo le 19 novembre 2006.

120. Les groupes armés illégaux occupent parfois des établissements scolaires et y abandonnent des mines terrestres et des munitions non explosées quand ils en partent. Ainsi, les abords d'une école de Guacamayal, dans le département de Caldas, demeurent jonchés de mines terrestres. Par ailleurs, à Puerto Caicedo, dans le département de Putumayo, une école a été occupée par des membres de l'Armée nationale. À La Joya, toujours dans le département de Putumayo, des chars ont été postés devant l'entrée d'un établissement scolaire du mois de juillet au mois de septembre 2007 dans le cadre d'un point de contrôle militaire.

La situation aux Philippines

121. Les affrontements armés se sont multipliés aux Philippines pendant la période à l'examen, les forces armées philippines ayant entrepris d'intensifier leurs campagnes militaires contre les groupes armés non étatiques, en particulier dans l'île de Mindanao. Les forces gouvernementales ont déclaré de nouveau qu'elles s'engageaient dans une guerre totale et se sont opposées à la Nouvelle armée populaire (NPA) rebelle au cours de nombreux accrochages. Bien que le Front de libération nationale Moro ait signé un accord de paix définitif avec le Gouvernement en 1996, certaines de ses factions basées dans la Province de Sulu, dans le sud du pays, se sont heurtées aux forces armées philippines lors de graves accrochages. Les forces armées philippines et leurs alliés paramilitaires ont aussi combattu des éléments du Front de libération nationale Moro dans les provinces de Basilan, de Shariff Kabunsuan et de Maguindanao en dépit de l'accord de cessation des hostilités qui avait été conclu. Les campagnes militaires contre le Groupe Abou Sayyaf se poursuivent également dans l'île de Basilan et l'archipel de Sulu. Il demeure malgré tout difficile de prouver les violations des droits des enfants qui sont commises lors de ces conflits.

122. Pendant la période à l'examen, le Gouvernement a constaté le recrutement de 11 enfants, qui seraient tombés aux mains de la NPA; un venait de l'île de Leyte, sept de l'île de Samar et trois de la région d'Agusan del Sur. Trois d'entre eux étaient des filles, qui sont toujours sous la garde du Département des affaires sociales et du développement en attendant leur réinsertion. Les autres enfants ont pu retrouver leur famille. Ces enfants auraient été capturés par les forces gouvernementales à l'occasion d'opérations militaires. Toutefois, les partenaires de l'ONU estiment qu'il s'agit de civils innocents qui se trouvaient là tandis que des militaires effectuaient leurs patrouilles ou que des affrontements armés ont éclaté. Le Parti communiste des Philippines a réaffirmé qu'il a pour principe de ne pas recruter d'enfants de moins de 18 ans comme combattants armés, sans pour autant

nier qu'il utilise des enfants pour des fonctions de non-combattants, en violation des normes juridiques internationales. Le Parti prétend prendre des mesures disciplinaires contre ceux qui violent ce principe, bien que les moyens d'en contrôler le respect demeurent limités.

123. Il semblerait que des enfants soient présents dans les rangs du Front de libération nationale Moro et du Groupe Abou Sayyaf mais, en raison des limitations d'accès, aucun nouveau cas de recrutement ou d'utilisation d'enfants n'a été signalé pendant la période à l'examen.

124. Les partenaires de l'ONU ont indiqué que quatre enfants avaient été tués, trois à Mindanao et un dans la région de Bicol, et sept mutilés dans les provinces de Cagayan, de Davao del Norte et de Sulu. Trois d'entre eux étaient des filles âgées de 9 à 14 ans. Ces incidents se sont produits pendant des opérations militaires ou des affrontements armés avec les insurgés; et les victimes et les survivants ont été qualifiés de « rebelles » ou placés dans la catégorie des dégâts collatéraux. On peut citer le triste exemple d'une petite fille de 9 ans qui est morte après que les soldats du Gouvernement ont ouvert le feu près de chez elle dans la province de Compostela, le 31 mars 2007, apparemment à la poursuite des guérillas de la NPA. Les militaires ont d'abord indiqué qu'elle était une enfant soldat de la NPA mais ils se sont ensuite rétracté et la Commission philippine des droits de l'homme a expliqué dans une déclaration officielle que cette enfant s'était trouvée « prise dans un échange de tirs ». Lors d'un autre incident, le 23 janvier 2007 à Baggao, dans la Cagayan, deux filles âgées de 14 et 15 ans ont été grièvement blessées par le 17^e bataillon d'infanterie de l'armée philippine lorsque celui-ci a ouvert le feu sans sommation.

125. L'équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les Philippines a été constituée le 26 mars 2007, et se compose d'organismes des Nations Unies et d'organisations locales de défense des droits de l'homme. Le 19 juillet 2007, par l'intermédiaire de sa Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement philippin a affirmé qu'il appuyait l'application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, le Gouvernement étudie de près les Principes de Paris, qui pourraient lui permettre d'intervenir plus efficacement dans le cadre de son programme en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

La situation à Sri Lanka

126. Entre le 1^{er} octobre 2006 et le 31 août 2007, selon des informations vérifiées reçues par l'UNICEF, 339 enfants ont été recrutés ou réengagés par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, dont 41 % provenaient du district de Batticaloa, contre 679 enfants recrutés au cours des 11 mois précédents. Pendant la même période, les Tigres tamouls ont relâché 226 enfants, contre 171 au cours des 11 mois précédents, dont la majorité provenaient du district de Kilinochchi. Parmi les enfants recrutés, il y a 78 % de garçons et 22 % de filles, et l'âge moyen est de 16 ans. Sur les 6 221 enfants inscrits dans la base de données de l'UNICEF comme ayant été recrutés depuis 2001, le sort de 1 469 d'entre eux reste en suspens, dont celui de 335 enfants âgés de moins de 18 ans au 31 août 2007. Les cas connus ne correspondent peut-être pas au nombre réel d'enfants recrutés, car l'accès aux zones contrôlées par les Tigres tamouls est limité. Ces derniers ont désigné leur propre « Office de protection de l'enfance » comme interlocuteur pour examiner les questions relatives

au recrutement d'enfants sur la base de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et la concertation hebdomadaire entre l'UNICEF et l'Office se poursuit. Au 22 août 2007, il restait huit enfants au Centre de formation professionnelle, contrairement aux recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'UNICEF organisait le retour de ces huit enfants dans leur famille.

127. Selon des informations vérifiées reçues par l'UNICEF, 246 enfants ont été recrutés ou réengagés par la faction Karuna pendant la période considérée, contre 154 enfants au cours des 11 mois précédents. La plupart d'entre eux provenaient du district de Batticaloa. La faction Karuna a relâché 80 enfants pendant la même période, contre 14 pendant les 11 mois précédents. Les enfants recrutés, tous des garçons, à l'exception d'une fille, étaient âgés de 16 ans en moyenne. Sur les 385 enfants inscrits dans la base de données de l'UNICEF comme ayant été recrutés, 214 cas restaient en suspens au 31 août 2007, dont ceux de 160 enfants actuellement âgés de moins de 18 ans.

128. La majorité des enlèvements d'enfant qui ont été signalés se sont produits dans les districts de Jaffna, Batticaloa et Vavuniya, principalement dans le cadre d'activités de recrutement, et sont attribués aux Tigres tamouls et à la faction Karuna. Dans certains cas, les enfants ont été retrouvés, morts, par la suite. Le 14 novembre 2006, quatre garçons ont été enlevés à Batticaloa. C'est le dernier d'une série d'enlèvements de groupes d'enfants dans la région qui n'ont pas encore été résolus. Le 18 décembre 2006, 22 élèves qui suivaient un cours de travaux dirigés à Ampara ont été enlevés par les Tigres tamouls à des fins de recrutement. Ils ont tous été libérés dans les deux jours, grâce à l'intervention de l'UNICEF. Deux garçons qui auraient été détenus par les forces de sécurité gouvernementales sri-lankaises à Jaffna, les 22 décembre 2006 et 18 mars 2007, ont par la suite été portés disparus.

129. Selon des sources sûres, 46 enfants ont été tués et 79 mutilés en raison du conflit depuis le 1^{er} octobre 2006. Ce chiffre comprend les décès de 11 enfants recrutés, 9 par les Tigres tamouls et 2 par la faction Karuna. Plus de la moitié des décès et des mutilations se sont produits dans le district de Batticaloa. Le 2 janvier 2007, un bombardement aérien de l'aviation sri-lankaise a tué sept enfants et en a blessé huit autres à Padahuthurai, village de personnes déplacées situé près de Mannar. Tous, sauf un, avaient moins de 10 ans. Le 2 avril 2007, trois enfants ont été tués et quatre autres mutilés dans l'explosion d'un autocar à un poste de contrôle militaire, à Ampara, explosion attribuée aux Tigres tamouls.

130. Les frappes aériennes et les bombardements de l'armée sri-lankaise, ainsi que les attaques des Tigres tamouls, ont causé la destruction d'écoles, blessé et tué des écoliers et des enseignants. Le 8 novembre 2006, un tir d'artillerie de l'armée sri-lankaise a frappé un camp de personnes déplacées situé dans une école à Vaharai (Batticaloa), faisant au moins 26 morts parmi les civils, dont 2 enfants, et en blessant au moins 69 autres, dont 21 enfants de moins de 15 ans. Le 7 décembre 2006, lors du pilonnage d'une école à Trincomalee par les Tigres tamouls, un enseignant a été tué et 15 personnes, dont 5 enfants, ont été blessées.

131. Les hôpitaux n'ont pas non plus été épargnés pendant la période considérée. Le 18 octobre 2006, le centre de santé de Gramodaya, à Vaharai, a été endommagé par des tirs d'artillerie de l'armée sri-lankaise, qui l'a utilisé de janvier jusqu'à la fin juillet 2007. De plus, les équipes spéciales du Gouvernement sri-lankais occupent le

service de maternité et la salle de garde d'un hôpital de Batticaloa depuis juillet 2007. Le 14 juillet 2007, un bombardement d'artillerie a endommagé la maternité et les services de consultations externes d'un hôpital dans le nord de Vavuniya.

132. Les Tigres tamouls ont présenté un projet de plan d'action le 28 mars 2007, puis une version révisée le 19 juillet 2007, au terme de pourparlers avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant le Sri Lanka. Les Tigres tamouls s'engageaient ainsi à respecter un âge de recrutement minimum de 17 ans jusqu'au 1^{er} janvier 2008, date à laquelle cet âge serait relevé à 18 ans. Ce retard est contraire à leurs engagements antérieurs et aux normes internationales. Au moment de l'établissement du présent rapport, les Tigres tamouls ont indiqué que l'âge de recrutement minimum serait relevé à 18 ans, sans toutefois s'engager à libérer les enfants âgés de 17 à 18 ans à l'heure actuelle. De plus, en dépit d'une mobilisation soutenue, la situation a peu progressé du côté du Tamil Makkal Viduthalai Pulligal, aile politique de la faction Karuna. À la suite de l'engagement pris vis-à-vis du Groupe de travail du Conseil de sécurité, un comité composé de hauts fonctionnaires du Gouvernement sri-lankais a été établi pour examiner de manière crédible et indépendante les allégations selon lesquelles certains éléments des forces de sécurité gouvernementales apporteraient leur appui, voire participeraient, aux enlèvements et au recrutement forcé d'enfants par la faction Karuna. S'il y a lieu de se féliciter de la création du comité, il n'en reste pas moins que le Gouvernement sri-lankais doit, de toute urgence, enquêter sur ces allégations et prendre des mesures énergiques pour prévenir les graves violations actuellement commises à l'encontre d'enfants, notamment les enlèvements et les recrutements auxquels se livre la faction Karuna, en particulier dans les zones tenues par le Gouvernement. D'autres mesures sont également requises de la part du Gouvernement sri-lankais pour remédier à la situation des enfants qui se sont rendus aux forces gouvernementales en leur demandant une protection particulière, et qui sont actuellement détenus dans les prisons de Pallekele et de Jaffna. Des mesures adéquates de réinsertion sont à prévoir.

La situation en Ouganda

133. Bien que le Gouvernement ougandais ne mène pas de politique délibérée ou systématique de recrutement d'enfants, l'absence de contrôle réel au niveau local fait que des enfants continuent à rejoindre certains éléments des forces armées. Pendant la période considérée, il y a eu 16 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants âgés de 14 à 17 ans par les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO). Dans le district de Pader, on a signalé trois cas d'enfants ayant échappé à la LRA, dont on s'est servi pour recueillir des renseignements avant de les relâcher, en février 2007. À cette occasion, les FDPO n'ont pas utilisé les structures de réinsertion mises en place pour les civils. Trois autres cas ont été signalés dans la sous-région de Teso, en mai 2007. Grâce à la pleine coopération des FDPO, ces enfants ont toutefois pu être remis au HCDH. Les 10 cas restants concernent l'utilisation d'enfants dans les forces auxiliaires des FDPO, en particulier dans les unités de défense locales. De jeunes garçons continuent à servir dans ces unités dans les sous-comtés d'Anaka et d'Alero (district d'Amuru en pays Acholi). À ce jour, on ne dispose toujours d'aucune indication concernant la libération des 1 128 enfants qui auraient été mobilisés dans les unités de défense locales à la fin de l'année 2004 dans les districts de Kitgum et de Pader et certaines parties de la région de Teso. Le Gouvernement prétend que les unités ont été démantelées, et certains de leurs

membres intégrés aux FDPO et à la police ougandaise. L'occasion n'a pas non plus été saisie d'utiliser les structures de réinsertion mises en place pour les civils. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information a souligné qu'il était essentiel de planifier en détail la démobilisation et le désarmement des enfants associés aux unités de défenses locales pour assurer une paix durable dans le nord de l'Ouganda. Début août 2007, l'équipe a rencontré le Ministre des affaires étrangères pour établir un plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Lors d'un atelier tenu à Kampala, le 24 août 2007, les hauts responsables ougandais et les membres de l'Équipe spéciale ont élaboré un projet de plan d'action qui devrait bientôt être adopté par le Gouvernement.

134. Depuis décembre 2006, on a signalé 48 viols et autres violences sexuelles à l'encontre de filles, perpétrés par des éléments des FDPO ou des unités de défense locales, dont 37 ont été enregistrés entre mars et août 2007 dans les districts de Kitgum, Gulu, Lira et Amuru. Sur ces derniers, 34 ont été commis par des membres des FDPO, et 3 par des membres des unités. La plupart de ces viols ont été commis dans des camps de personnes déplacées et des zones de retour. En février 2007, quatre jeunes filles ont été enlevées par un soldat des FDPO dans le district de Gulu, et deux d'entre elles, ayant entre 12 et 14 ans, ont été violées. Le même mois, une autre jeune fille, âgée de 14 ans, a été violée et étranglée par un soldat d'une unité de défense locale dans le district d'Amuru. Bien que ces cas aient été signalés à la police, il n'y a pas eu d'arrestation, que ce soit parce qu'il est difficile d'identifier l'auteur de ces crimes, ou parce que les suspects ont disparu.

135. Deux écoles primaires dans le comté d'Aswa (district de Gulu en pays Acholi) ont été occupées par des forces militaires et utilisées à des fins d'entraînement. Grâce à l'intervention du HCDH, l'armée a libéré les lieux le 23 août 2007. Dans le district de Lira, l'école primaire de Baralegi dans le sous-comté d'Okwang est toujours occupée par des forces militaires. Les structures scolaires ayant été fortement endommagées, le Gouvernement envisage de construire de nouveaux établissements.

136. La LRA ayant été absente du territoire ougandais pendant la période considérée, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information n'a pas eu connaissance de cas susceptibles de lui être attribués. Aucun enfant n'a été libéré du camp de rassemblement de Ri-Kwangba, au Sud-Soudan. Toutefois, depuis la signature de l'Accord de cessation des hostilités, en août 2006, quelque 70 enfants, dont 15 % de filles, sont revenus du Sud-Soudan et ont rejoint des centres d'accueil dans les districts de Gulu, Kitgum, Pader et Lira. La plupart s'étaient enfuis ou avaient été capturés par les FDPO ou par la SPLA, et six enfants avaient été transférés du centre d'accueil de Toto Chan à Juba, au Sud-Soudan. Ces enfants ont pu être réinsérés dans leur communauté grâce aux programmes de protection de l'enfance appuyés par l'UNICEF. Des moyens ont été mis en place pour recevoir les enfants qui sont toujours retenus captifs par la LRA. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information continue à exiger la libération de tous les enfants et les femmes qui sont détenus par la LRA.

C. Exploitation et sévices sexuels de la part du personnel de maintien de la paix des Nations Unies

137. Pendant la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a continué de chercher des moyens de renforcer le cadre institutionnel pour s'attaquer au problème de l'exploitation et des sévices sexuels commis par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies et pour l'empêcher, notamment en lançant des initiatives visant à prévenir l'exploitation des enfants.

138. La capacité de l'Organisation de couvrir les lieux d'affectation a considérablement augmenté. Le 31 juillet 2007, le Département de l'appui aux missions a établi des équipes chargées de la déontologie et de la discipline pour couvrir 18 opérations de paix³. Ces équipes doivent recevoir, surveiller et suivre les plaintes d'exploitation et de sévices sexuels portées contre des casques bleus, élaborer des initiatives en matière de prévention et les appliquer, et faire respecter les normes de conduite.

139. En 2006, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dit avoir reçu 371 allégations d'exploitation et de sévices sexuels, dont 357 environ impliquant du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente. Durant le premier semestre de 2007, le BSCI dit avoir reçu 72 allégations d'exploitation et de sévices sexuels dans le cadre d'opérations de paix des Nations Unies. Cette baisse peut être attribuée à l'effet des initiatives de prévention et de répression, mises en place par l'ONU en 2005 et en 2006. S'agissant des allégations imputées à des membres des opérations de maintien de la paix en 2006, 82 enquêtes ont été closes en juin 2007, dont cinq liées à des actes d'exploitation et de sévices sexuels contre des mineurs. Elles ont entraîné le renvoi et le non-renouvellement du contrat d'un civil, ainsi que le rapatriement d'un membre de la police et de 13 militaires.

140. En juin 2007, des allégations d'exploitation et de sévices sexuels ont surgi à propos d'un contingent de personnel de maintien de la paix des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Il s'agit principalement d'abus commis contre la personne de jeunes femmes et de jeunes filles. Le BSCI a été immédiatement prévenu et une enquête a été ouverte. La gravité des allégations a entraîné le cantonnement du contingent concerné. Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et l'État Membre intéressé restent activement saisis de la question.

141. Reconnaisant l'importance d'une stratégie visant à aider les victimes dans le cadre d'une réponse globale à l'exploitation et aux sévices sexuels, l'Assemblée générale a établi dans sa résolution 61/291 un Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner un projet d'énoncé de politique générale et de stratégie globale de soutien aux victimes d'actes commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté (voir A/60/877, annexe). Ce groupe de travail a entamé ses délibérations pendant la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Une fois qu'elle sera adoptée par l'Assemblée, cette stratégie offrira un cadre institutionnel qui apportera un soutien fort nécessaire aux enfants qui sont victimes d'abus ou qui naissent à la suite d'abus commis par le personnel des Nations Unies ou le personnel apparenté. En attendant, les victimes de

³ Une liste des opérations de paix est disponible au <http://www.un.org/Depts/dpko/CDT/about.html>.

sérvices peuvent recevoir une aide médicale d'urgence et un soutien psychosocial, qui sont facilités par le personnel des opérations des Nations Unies présent sur le terrain et par les prestataires de services locaux. Dans certaines opérations de maintien de la paix, comme au Libéria, une équipe d'intervention rapide a été établie en cas de viol et de violences sexuelles, pour aider rapidement les femmes et les enfants qui sont victimes de sérvices. Cette équipe, qui comprend des partenaires locaux, a aidé des mineurs à se rendre dans un centre d'accueil et à bénéficier d'une prise en charge médicale. Cette initiative a cherché à réduire le risque de perte ou de détérioration de pièces à conviction cruciales et à éviter de nouveaux traumatismes pour les victimes. La difficulté consiste à présent à lancer des initiatives viables, capables d'apporter un soutien aux victimes. L'exécution de cette stratégie revêt une importante fondamentale.

142. Une conférence de haut niveau sur l'exploitation et les sérvices sexuels s'est tenue à New York, le 4 décembre 2006. Elle a été organisée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PNUD et l'UNICEF. Elle a débouché sur l'adoption d'une déclaration d'engagement en vue de l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel de l'ONU et d'autres entités, qui comporte 10 principes destinés à accélérer l'application des normes relatives à la prévention et à l'élimination de l'exploitation et des sérvices sexuels. Le 31 juillet 2007, 40 entités des Nations Unies et 31 entités extérieures à l'Organisation ont adopté la Déclaration et se sont engagées à lutter contre l'exploitation et les sérvices sexuels.

143. D'importants progrès ont été accomplis pendant la période à l'examen, grâce à l'établissement de règles efficaces, que les membres des contingents des pays sont tenus de respecter. Il est encourageant de constater que l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité en juillet 2007 des recommandations visant à apporter des modifications relatives aux normes de conduite dans le projet révisé de modèle de memorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (voir A/61/19, Part III). Outre le fait de renforcer la responsabilité des membres des contingents portant l'uniforme, ces modifications montrent également la nécessité de recueillir sur le champ des preuves scientifiques dans les affaires d'exploitation et de sérvices sexuels, de manière à permettre au pays fournisseur de contingents d'en poursuivre lui-même les auteurs.

IV. Information sur les progrès réalisés dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et sur l'intégration de la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

144. En application du paragraphe 3 de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, un mécanisme de surveillance et de communication de l'information relatif à des violations graves des droits de l'enfant a été institué dans les situations de conflit armé – figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général de 2006 – dont le Conseil est saisi, à savoir le Burundi, la Côte d'Ivoire, la République

démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan; ainsi que dans d'autres pays en proie à des conflits armés, figurant à l'annexe II du rapport du Secrétaire général de 2006, qui ont appliqué de leur propre gré le mécanisme, à savoir le Népal, l'Ouganda et Sri Lanka. Le Gouvernement du Myanmar a également accepté de coopérer en vue de l'établissement d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, dans le cadre de la résolution 1612 (2005).

145. Depuis le début, la surveillance et la communication de l'information, de simple notion, sont devenues la réponse concrète apportée par le système des Nations Unies. L'établissement de mécanismes de surveillance et de communication de l'information a permis de recueillir des informations systématiques, fiables, objectives et fournies en temps utile, s'agissant de six graves violations commises sur la personne d'enfants dans les conflits armés et notamment l'identité des auteurs présumés. Ces informations alimentent mes rapports par pays, qui sont ensuite examinés par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. La désignation des auteurs présumés dans les listes annexées à mes rapports annuels semble avoir un effet dissuasif et permet aux destinataires concernés, tels que le Groupe de travail, de maintenir la pression politique et de prendre des mesures à l'encontre des parties au conflit, qui violent avec persistance les droits des enfants. Les rapports obtenus au moyen du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ont également contribué à accroître considérablement la sensibilisation internationale aux questions liées aux enfants et aux conflits armés, notamment lorsqu'il en est fait mention dans les résolutions et les débats du Conseil de sécurité, qui ont été entamés dans d'autres instances des Nations Unies.

146. Une évolution positive a été constatée à la suite des recommandations et des mesures adoptées par le Groupe de travail, notamment lorsque l'attention du Conseil et de son comité des sanctions est appelée sur la nécessité d'assurer le suivi des recommandations qui leur sont adressées. En République démocratique du Congo, les autorités ont traduit en justice après un certain retard l'ancien commandant maï maï Kyungu Mutanga, alias « Gédéon », pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment pour le recrutement de 300 enfants dans la province du Katanga de 2003 à 2006. Cette action survient à la suite de recommandations fortes formulées par le Groupe de travail en vue de l'adoption de mesures juridiques appropriées contre les membres des groupes armés accusés d'avoir commis des crimes graves sur la personne d'enfants. En Côte d'Ivoire, le Groupe de travail a demandé que les Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles (FDS-FN) continuent de diffuser l'ordre du commandement de mettre fin à la détention des enfants. Cet ordre a été exécuté depuis et l'ONU surveille périodiquement les prisons et les centres de détention dans les régions contrôlées par les FDS-FN pour veiller à ce qu'aucun enfant ne soit incarcéré.

147. Les contacts et le dialogue directs entre le Groupe de travail et l'ensemble des représentants des pays dont la situation fait l'objet d'un examen permettent également d'encourager leur participation active aux réunions du Groupe et d'obtenir des engagements positifs de leur part pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. Le Gouvernement sri-lankais a réaffirmé sa politique de tolérance zéro à l'égard du recrutement et de l'emploi d'enfants et a redit au Groupe de travail l'importance qu'il attachait à cette question en établissant un comité constitué de hauts responsables chargés de mener une enquête indépendante faisant autorité sur les allégations selon lesquelles certains membres des forces de sécurité aident la

faction Karuna à recruter et à employer des enfants. Le Gouvernement ougandais a également affirmé sa volonté de mettre la dernière main au plan d'action, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, de façon que les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) et l'Unité de défense locale soient radiées des annexes à mes rapports annuels.

148. De même, grâce à l'engagement coopératif et constructif du Groupe de travail en faveur des parties à des conflits armés dont le Conseil n'est pas saisi, telles que l'Ouganda, les Philippines et Sri Lanka, ces pays ont accepté de mettre en œuvre le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil.

149. Il faut néanmoins exercer dans certaines situations une pression accrue contre ceux qui violent de manière persistante les droits des enfants, comme le général dissident Laurent Nkunda en République démocratique du Congo, les Janjaouid au Soudan, et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul au Sri Lanka, et envisager de leur imposer des mesures ciblées.

150. Dans mon rapport de 2006 au Conseil de sécurité, j'ai recommandé l'élargissement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour pouvoir porter une attention et un intérêt égaux aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes, encourageant ainsi l'établissement de ce mécanisme dans toutes les situations figurant aux listes annexées. En avril 2007, le Groupe de travail a inscrit à son ordre du jour la question de la situation des enfants touchés par le conflit au Myanmar. Malgré l'accord signé avec le Gouvernement de ce pays sur la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, la question de l'accès rapide aux régions touchées par les conflits et celle des autres restrictions imposées par le Gouvernement doivent être réglées pour que le mécanisme puisse fonctionner indépendamment et en toute efficacité. Dans des situations dont le Conseil n'a pas été saisi, telles que la Colombie, les Philippines et le Tchad, des facteurs prépondérants tels que l'insécurité, les restrictions, l'interdiction de l'accès à certaines régions du pays et l'insuffisance des ressources entravent considérablement l'établissement d'un mécanisme rigoureux de surveillance et de communication de l'information. L'état précaire ou imprévisible de la sécurité à l'est du Tchad ou dans certaines régions où sévissent des groupes armés illégaux aux Philippines et en Colombie complique par exemple la collecte de données précises et actualisées sur les violations des droits des enfants.

151. Mon Représentant spécial a effectué plusieurs missions de pays pour obtenir une forte mobilisation en faveur des questions d'enfants et de conflits armés et pour aider les autorités, l'Organisation des Nations Unies et les partenaires de la société civile à améliorer la situation des enfants dans les conflits armés. Certaines de ces missions ont été mandatées par le Groupe de travail. La coopération des gouvernements, qui s'est traduite par les invitations qu'ils ont adressées à mon Représentant spécial, ont permis la réalisation de ces objectifs. Au cours de la période examinée, mon Représentant spécial s'est rendu à Sri Lanka (novembre 2006); au Soudan (janvier 2007); en République démocratique du Congo (mars 2007); au Liban, dans le territoire palestinien occupé et en Israël (avril 2007); et au Myanmar (juin 2007) et son Conseiller spécial s'est rendu à Sri Lanka. Les résultats précis de ces missions sont décrits dans les situations de pays pertinentes dans la section III du présent rapport.

152. Mon rapport de 2006 a souligné plusieurs des conclusions auxquelles est parvenue l'étude sur l'expérience tirée de la protection des enfants au cours des opérations de paix⁴, étude demandée par la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix, conformément au paragraphe 20 d) de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. L'étude a reconnu qu'il était impératif d'avoir des conseillers à la protection de l'enfance, ainsi que l'influence considérable qu'ils obtiennent, grâce à leur capacité de surveillance et de communication de l'information, pour appeler davantage l'attention sur les droits des enfants touchés par la guerre, dans le cadre des objectifs de l'ONU liés à la paix et à la sécurité. L'étude a également appelé l'attention sur la nécessité d'une division plus claire des responsabilités entre les institutions, pour veiller à ce que l'ensemble des acteurs dans le domaine de la protection des enfants puissent intervenir et exploiter au mieux leurs avantages comparatifs.

153. L'étude a permis de dégager cinq leçons principales, à savoir : a) il faut que le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et l'UNICEF examinent et définissent ensemble la notion de conseillers à la protection de l'enfance et leurs mandats actuels; b) il faut des compétences spécialisées au siège du Département des opérations de maintien de la paix pour fournir des directives, une formation et un soutien opérationnel quotidien aux conseillers sur le terrain; c) il faut communiquer les meilleures pratiques des conseillers au Département, pour qu'il en tienne compte au moment de l'élaboration de ses politiques et de ses directives, en consultation avec le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF et d'autres partenaires; d) il faut examiner et probablement normaliser l'emplacement des unités de protection de l'enfance et des conseillers au sein de la structure de la mission; et e) le Département doit examiner le profil des conseillers et leur processus de sélection, en consultation avec le Bureau du Représentant spécial et l'UNICEF. La Section des meilleures pratiques de maintien de la paix recrute actuellement un coordonnateur de haut rang de la protection de l'enfance, qui sera chargé d'assurer le suivi des leçons et des recommandations susmentionnées.

154. Des conseillers à la protection de l'enfance devraient également être postés en Afghanistan, en Iraq, au Liban et dans le territoire palestinien occupé, pour renforcer les compétences en matière de surveillance des droits de l'homme dans leurs missions respectives. Il faudrait également placer des conseillers au sein de l'opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, ainsi que de la présence multidimensionnelle de l'Union européenne au Tchad et en République centrafricaine. Cela permettrait de renforcer la tâche de surveillance et de communication de l'information, de fournir sans retard des renseignements précis, d'obtenir une mobilisation et d'apporter une réponse à la question des enfants touchés par les conflits armés dans ces situations.

155. Le Comité des droits de l'enfant a adopté récemment de nouvelles directives en matière d'établissement des rapports, conformément au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui encourage les États parties à coopérer avec mon Représentant spécial et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information,

⁴ Nations Unies, « L'impact des conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, pour l'application du Protocole facultatif.

V. Information sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'application des plans d'action

156. Conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, les parties sont tenues d'élaborer et d'appliquer des plans d'action clairs et assortis d'échéances, en collaboration étroite avec les missions de maintien de la paix de l'ONU et les équipes de pays des Nations Unies. Durant la période considérée, les plans d'action relatifs aux forces et groupes armés ont progressé dans quatre pays qui figurent à l'ordre du jour du Conseil, à savoir la Côte d'Ivoire, le Myanmar, la République centrafricaine et le Soudan; et pour deux parties à des situations de pays dont le Conseil n'est pas saisi, à savoir l'Ouganda et Sri Lanka. Bien qu'un plan d'action n'ait pas été élaboré au Tchad, le Gouvernement de ce pays a signé un accord avec l'UNICEF pour démobiliser les enfants armés qui sont dans les forces armées.

157. Au cours de la période à l'examen, les parties ont respecté grâce à plusieurs facteurs les termes des résolutions, notamment en participant à des plans d'action visant à arrêter et à prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits armés :

a) Il y a eu un engagement et une pression soutenus de la part du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, notamment en évoquant la possibilité de mesures ciblées;

b) Les mesures de confiance, qui ont été appliquées par les équipes spéciales de surveillance et d'information et les équipes de pays, ont donné des résultats appréciables sur le plan de la démobilisation et de la libération d'enfants associés à des forces ou à des groupes armés;

c) Les visites de mon Représentant spécial ont offert des possibilités de mobilisation à un haut niveau et ont ouvert la porte à la poursuite d'une concertation entre l'armée et les autorités politiques, d'une part et le Groupe de travail et les équipes de pays de l'ONU, d'autre part;

d) La rationalisation continue des questions liées aux enfants et aux conflits armés au sein de la mission de maintien de la paix a entraîné, grâce à une meilleure coopération avec l'UNICEF et le HCDH, des efforts plus importants de protection des enfants.

158. Si quelques progrès ont été réalisés auprès de certaines parties au conflit, d'autres demeurent plus lents. À Sri Lanka, le projet de plan d'action présenté par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul engage cette organisation à ne pas recruter des enfants de moins de 17 ans, ce qui est contraire aux normes internationales. Au Myanmar, bien que l'Union nationale karen et le Parti national progressiste karenni aient signé un acte d'engagement avec l'ONU, après avoir figuré aux annexes de mon rapport annuel au Conseil de sécurité de 2006, le Gouvernement du Myanmar hésite à autoriser des pourparlers avec ces groupes, qui sont des acteurs non étatiques. Les mêmes contraintes s'appliquent au conflit en

Colombie. En Ouganda, un plan d'action qui respecte les normes internationales n'a pas encore été parachevé.

VI. Recommandations

159. Il est recommandé au Conseil de sécurité d'envisager de porter une attention et un intérêt égaux aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes répertoriées dans les annexes à mon rapport.

160. Il lui est en outre recommandé d'accorder la même importance à toutes les catégories de violations graves, parmi lesquelles figurent non seulement le recrutement et l'utilisation d'enfants, mais aussi le meurtre et les mutilations, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques visant des hôpitaux et des écoles et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire.

161. Sans négliger le fait que plusieurs pays ont fait des efforts et coopéré, il est toutefois nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité doit être appuyée dans toutes les situations préoccupantes.

162. Le Conseil de sécurité est invité à continuer de demander aux parties à des conflits armés qui figurent dans les listes jointes en annexe à mon rapport d'élaborer des plans d'action concrets assortis d'échéances pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants ainsi qu'aux autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants qui leur valent d'être citées, notamment le meurtre et les mutilations, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques visant des écoles et des hôpitaux et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire, en violation des obligations internationales applicables, ainsi qu'à demander des plans d'action pour toutes les situations préoccupantes.

163. Je me félicite que le Conseil de sécurité continue de réfléchir à des mesures ciblées concrètes contre les parties à un conflit armé qui persistent à commettre systématiquement des violations graves à l'encontre d'enfants, au mépris des recommandations de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et de ses résolutions. Le Conseil devrait envisager de prendre un certain nombre de mesures, notamment l'interdiction d'exporter ou de fournir des armes, l'interdiction d'apporter une assistance militaire, l'imposition de restrictions aux déplacements des responsables, l'exclusion de ceux-ci de toutes les structures administratives et des mesures d'amnistie, et la restriction des flux de ressources financières vers les parties concernées.

164. Le Conseil de sécurité est engagé à donner à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés les moyens de lui recommander des mesures ciblées à imposer aux parties à des conflits armés qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants dans toutes les situations préoccupantes mentionnées dans les listes jointes en annexe à mon rapport et d'en surveiller l'application.

165. Il est recommandé qu'à l'avenir, toutes les missions de maintien de la paix et les missions politiques pertinentes disposent de conseillers à la protection de l'enfance, selon qu'il sera utile, pour renforcer la surveillance et la communication de l'information et diffuser en temps utile des renseignements précis de telle sorte

que des mesures de sensibilisation et d'intervention puissent être prises pour protéger les enfants touchés par les conflits armés se trouvant dans de telles situations.

166. Les États Membres concernés devraient agir efficacement en vue de traduire en justice les personnes à l'origine du recrutement et de l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves commises à leur encontre, en faisant appel aux appareils judiciaires nationaux. Il est recommandé au Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale afin que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées contre les auteurs des violations commises à l'encontre d'enfants dans les situations de conflit armé relevant de sa juridiction.

167. Les États Membres concernés devraient se concerter avec ma Représentante spéciale au sujet de ses interventions auprès de parties autres que les États afin d'assurer une protection large et effective aux enfants exposés à des situations préoccupantes.

168. Les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant sont invités à prendre des mesures pour appuyer la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant, renforcer les mesures nationales et internationales visant à prévenir le recrutement d'enfants par des forces ou des groupes armés et leur utilisation dans les combats, en particulier en signant et en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et en promulguant des lois interdisant en toutes lettres le recrutement d'enfants dans des forces ou groupes armés et leur utilisation dans les combats, présenter des rapports au titre du Protocole facultatif au Comité des droits de l'enfant, et exercer une juridiction extraterritoriale afin de renforcer la protection offerte aux enfants par la communauté internationale contre le recrutement.

169. Les États Membres sont vivement engagés à s'employer à mettre en œuvre une stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, qui permettrait aux enfants victimes d'abus de ce type ou nés par suite de tels actes de recevoir l'appui dont ils ont grand besoin.

170. Il faut que les donateurs dotent les administrations centrales, le système des Nations Unies et les partenaires des ressources et financements appropriés pour qu'ils puissent appuyer la réadaptation et la réintégration de tous les enfants qui ont été associés à des forces ou à des groupes armés, y compris au moyen de programmes pertinents et efficaces qui renforceraient l'action menée, tout en garantissant sa durabilité et sa viabilité à long terme.

171. Les États Membres sont instamment invités à s'attaquer immédiatement aux graves conséquences qu'a l'utilisation des munitions à dispersion dans les domaines de l'aide humanitaire, des droits de l'homme et du développement. Ils sont à cette fin engagés à adopter un instrument contraignant pour interdire l'usage, la mise au point, la production, le stockage et le transfert de munitions à dispersion qui causent des dommages inacceptables aux civils, pour exiger la destruction des stocks actuels de ces munitions et pour prévoir des activités de déminage, des activités de sensibilisation aux dangers des mines et autres activités d'atténuation des risques, une aide aux victimes, l'assistance et la coopération et des mesures de vérification et de transparence.

VII. Listes jointes en annexe⁵

172. Le présent rapport a deux annexes⁶. L'annexe I contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec à chaque fois le rappel des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants. L'annexe II contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel également des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants.

173. Il convient de noter que les pays ne sont pas cités en tant que tels dans les annexes. Les listes jointes ont pour objet de recenser les parties à des conflits qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants. Le nom des pays n'est donc mentionné que pour indiquer les lieux ou les situations où les parties en infraction commettent ces violations.

⁵ Conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport s'appuie sur les critères définis dans le droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour constater l'existence d'un conflit armé. La mention d'une situation préoccupante ne constitue pas une constatation juridique, et celle d'une partie non étatique n'a pas d'incidence sur son statut juridique.

⁶ Les parties sont énumérées dans l'ordre alphabétique dans les annexes.

Annexe I

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants

Parties au conflit en Afghanistan

Forces des Taliban

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, attaques visant des écoles

Parties au conflit au Burundi

Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) – Agathon Rwasa

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

Parties au conflit au Myanmar

1. Armée bouddhiste démocratique karen
2. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen
3. Armée de l'indépendance kachin
4. Armée de libération nationale karen
5. Armée karenni
6. Front de libération nationale du peuple karenni
7. Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar
8. Armée du sud de l'État shan
9. Tatmadaw Kyi

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire

10. Armée unie de l'État Wa

Parties au conflit au Népal

Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

Parties au conflit en République centrafricaine

1. Armée pour la restauration de la République et la démocratie (APRD)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

2. Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, attaques visant des écoles

3. Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

Parties au conflit en République démocratique du Congo

1. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves

2. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves

3. Front des nationalistes et intégrationnistes

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

4. Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

5. Groupes Maï Maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, de Maniema et de Katanga non incorporés dans les FARDC

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

6. Mouvement révolutionnaire congolais (MRC)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

7. Brigades non incorporées dans les FARDC fidèles au chef rebelle Laurent Nkunda

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves

Parties au conflit en Somalie

1. Vestiges de l'ancienne Union des tribunaux islamiques (UTI)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations

2. Gouvernement fédéral de transition

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves, attaques visant des écoles et des hôpitaux, refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire

Parties au conflit au Sud-Soudan

1. Parties sous le contrôle du Gouvernement du Soudan

- a) Forces de défense du Sud-Soudan, y compris les forces du général de division Gabriel Tang Ginyi

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

- b) Forces armées soudanaises

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

2. Parties sous le contrôle du Gouvernement du Sud-Soudan

- a) Forces de défense de Pibor

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

- b) Armée populaire de libération du Soudan (SPLA)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

Parties au conflit au Darfour

1. Parties sous le contrôle du Gouvernement du Soudan

- a) Groupes d'opposition tchadiens

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

- b) Milices du Darfour appuyant le Gouvernement (les Janjaouid)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves, attaques visant des écoles et des hôpitaux, refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire

- c) Forces de police, notamment les Forces centrales de police

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

d) Forces de défense populaires

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

e) Forces armées soudanaises

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves, attaques visant des écoles et des hôpitaux, refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire

2. Anciens groupes rebelles ayant accepté l'Accord de paix pour le Darfour

a) Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

b) Armée de libération du Soudan (ALS)/Abu Gasim

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

c) ALS/Free Will

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

d) ALS/faction Minni Minawi

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

3. Groupes rebelles ayant rejeté l'Accord de paix pour le Darfour

a) ALS/Faction d'Abdul Wahid

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

b) ALS/Abdul Shafi

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

Annexe II

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants

Parties au conflit en Colombie

1. Ejército de Liberación Nacional (ELN)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves, refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire

2. Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves, refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire

3. Groupes armés clandestins ne participant pas au processus de démobilisation
 - a) Autodefensas Campesinas del Casanare
 - b) Frente Cacique Pipinta.

Parties au conflit en Ouganda

1. Armée de résistance du Seigneur (LRA)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

2. Forces armées et unités de défense gouvernementales
 - a) Unités de défense locales

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

- b) Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

Parties au conflit aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf
2. Front de libération islamique Moro
3. Nouvelle armée populaire

Parties au conflit à Sri Lanka

1. Faction Karuna

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements

2. Tigres de libération de l'Eelam tamoul

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements

Parties au conflit au Tchad

1. Armée nationale tchadienne

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

2. Groupes d'autodéfense tchadiens opérant à Adé, Dogdoré et Mogororo

3. Milices appuyées par le Gouvernement du Soudan (Janjaouid)

4. Groupes armés soudanais appuyés par le Gouvernement tchadien

- a) Mouvement pour la justice et l'égalité

- b) Armée de libération du Soudan – Faction G-19

5. Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves
